



Montréal, le 4 juillet 2018



**Objet :** Demande d'accès à l'information  
N/D : 10612.1.1.409

---

Monsieur,

La présente est en réponse à votre demande d'accès à l'information dans le dossier mentionné en objet.

Nous vous donnons accès, ci-joint, au seul document d'appel de propositions émis pendant les années visées par votre demande, soit l'*Appel de propositions No 13-521 pour service de déneigement du Casino du Lac-Leamy et certains de ses édifices*, émis le 25 juillet 2013, ainsi que l'Addenda No 1 datant du 21 août 2013.

En ce qui concerne les bordereaux de propositions en lien avec cet appel de propositions et le détail des coûts de déneigement, nous ne pouvons vous y donner accès puisqu'ils contiennent des renseignements fournis par des tiers et sont visés par les articles 21, 22, 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Par ailleurs, nous vous précisons que le contrat a été adjugé à la firme Gauvreau Transport, pour un montant total de 2 136 017 \$ (incluant les taxes) et ce, pour une période de trois ans.

Vous pouvez toutefois en appeler de cette décision à la Commission d'accès à l'information. À cet égard, veuillez trouver ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Christine Tremblay  
Secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique  
Responsable de la Loi sur l'accès à l'information  
Loto-Québec et ses filiales

P.j.



**APPEL DE PROPOSITIONS NO 13-521  
SERVICE DE DÉNEIGEMENT DU CASINO DU LAC-LEAMY  
ET CERTAINS DE SES ÉDIFICES**



# TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE PARUTION .....	1
------------------------	---

## SECTION A – RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS

1. Contenu du document d'appel de propositions .....	3
2. Définitions .....	3
3. Admissibilité des proposants .....	4
4. Intermédiaire, agent, mandataire .....	5
5. Développement durable .....	6
6. Informations supplémentaires .....	6
7. Visite des lieux obligatoire .....	7
8. Préparation de la proposition .....	7
9. Attestation de Revenu Québec .....	8
10. Établissement des prix .....	8
10.1. Bordereau de proposition no 1 .....	8
10.2. Bordereau de proposition no 2 .....	9
10.3. Bordereau de proposition no 3 .....	9
10.4. Bordereau de proposition no 4 .....	9
11. Habilitation sécuritaire / Autorisation d'enquête .....	10
12. Signature de la proposition .....	10
13. Garantie ou cautionnement de proposition .....	11
14. Garantie ou cautionnement d'exécution .....	11
15. Changement ou retrait de la proposition .....	12
16. Remise de la proposition .....	12
17. Clôture de l'appel de propositions .....	13
18. Procédure de sélection .....	13
19. Décisions relatives aux propositions .....	14
20. Pratiques anticoncurrentielles .....	15
21. Portée de l'adjudication .....	15

## SECTION B - CLAUSES SPÉCIFIQUES

1. Objet de l'appel de propositions .....	16
2. Durée du contrat .....	16
3. Prolongation du contrat .....	16
4. Échéancier .....	16
5. Description des services .....	16
6. Besoins de la SCQ .....	17
7. Exécution des services .....	17
8. Personnel affecté aux opérations de l'entreprise de l'adjudicataire .....	17
9. Modification ou substitution .....	18
10. Demande des travaux .....	18
11. Service continu .....	18
12. Force majeure .....	18
13. Conformité des services .....	19
14. Enregistrement CSST .....	19
15. Règles de conduite .....	19
16. Accès au bâtiment et au site par l'adjudicataire .....	19
17. Sécurité et propreté du site des travaux .....	19
18. Déversement accidentel de contaminants .....	20
19. Inspection des travaux .....	20
20. Pertes et réparations .....	20
21. Responsabilité unique .....	21

22. Permis et licences .....	21
23. Réglementations, normes et décrets.....	21
24. Disposition de la neige .....	22
25. Équipements .....	22
26. Administrateurs du contrat .....	23
27. Contremaître .....	23
28. Changement d'envergure.....	23
29. Prix après l'adjudication .....	24
30. Facturation .....	24
31. Paiement.....	25

## **SECTION C - CLAUSES GÉNÉRALES**

1. Adjudication .....	26
2. Assurances .....	26
3. Collaboration .....	26
4. Interdiction de jouer.....	26
5. Sous-traitants .....	27
6. Indemnisation.....	27
7. Propriété intellectuelle.....	28
7.1. Propriété de la SCQ .....	28
7.2. Contrefaçon.....	28
8. Conflit d'intérêts .....	29
9. Défaut de l'adjudicataire.....	29
10. Suspension des travaux.....	29
11. Résiliation de contrat.....	30
12. Cession de contrat .....	30
13. Législation.....	31
14. Non-exclusivité.....	31

## **SECTION D - DEVIS DESCRIPTIF**

Devis descriptif.....	32
1. Généralités.....	32
2. Normes et référence .....	33
3. Sommaire des travaux .....	33
4. Zones de déneigement .....	34
5. Produits et application.....	35
6. Inspection du site, réparations et remise en état.....	36
7. Conditions des lieux.....	37
8. Contremaître et inspections de contrôle de la qualité.....	37
9. Tenue vestimentaire.....	38
10. Distribution des clés et cartes d'accès .....	38
11. Repas et pauses .....	39
12. Équipements, outillage et boîtes de déglçage .....	39
13. Exécution .....	40
14. Entreposage de la neige .....	44
15. Transport par camion .....	45
16. Dossier du contrat tenu par l'adjudicataire .....	45

## **SECTION E – FORMULAIRE DE PROPOSITION**

Déclaration et engagement .....	46
Identification des détenteurs d'actions ou autres participations.....	47
Liste des sous-traitants .....	48
Renseignements généraux .....	49

Personnel affecté au dossier de la SCQ .....	52
Habilitation sécuritaire / Autorisation d'enquête.....	60
Absence d'établissement au Québec .....	62
Société des casinos du Québec inc. ....	62
Engagement bancaire à émettre une lettre de garantie bancaire irrévocable.....	65
Convention relative à l'émission d'un cautionnement d'exécution .....	66
Cautionnement d'exécution.....	67
Liste de rappel .....	75

**ANNEXE 1 - PLANS DES ZONES DU CASINO**

**ANNEXE 2 - TABLEAU DES PRÉCIPITATIONS**

## **AVIS DE PARUTION**







**APPEL DE PROPOSITIONS NO 13-521**  
**SERVICE DE DÉNEIGEMENT DU CASINO DU LAC-LEAMY**  
**ET CERTAINS DE SES ÉDIFICES**  
**CLÔTURE LE : 5 SEPTEMBRE 2013, 11 h, HEURE LOCALE**

La Société des casinos du Québec inc., filiale de Loto-Québec désire recevoir des propositions de firmes habilitées à effectuer le déneigement des routes, des stationnements et des différents accès au Casino du Lac-Leamy ainsi que pour certains de ses édifices. Le service de déneigement consiste à effectuer le déneigement, l'application de produits de déglçage, le transport et la disposition de la neige à un site de disposition autorisé ainsi que le nettoyage printanier des sites.

Toutes les conditions de cet appel de propositions sont contenues dans le document qui peut être obtenu contre un paiement non remboursable de 50 \$. Pour commander ce document, veuillez consulter le site web de Loto-Québec à l'adresse suivante : <http://lotoquebec.com/cms/corporatif/fr/loto-quebec-et-vous/fournisseurs>.

Aucune proposition reçue après les délais ne sera acceptée.

Pour être admissible à présenter une proposition, le proposant doit répondre aux critères suivants et fournir les documents spécifiés ci-dessous, sans quoi sa proposition sera automatiquement rejetée :

- avoir obtenu le document d'appel de propositions directement de la Direction corporative de l'approvisionnement de Loto-Québec et avoir acquitté les frais de prise de possession;
- détenir une Attestation de Revenu Québec, laquelle ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date et heure de clôture du présent appel de propositions, ni après cette date et heure. À défaut de détenir une telle attestation, le proposant doit fournir le formulaire « Absence d'établissement au Québec » joint à la section E – « Formulaire de proposition » du présent document, et ce, s'il n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;
- ne pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- posséder, à la date de remise des propositions, une expérience de cinq (5) ans dans l'exécution de services de déneigement; à cet égard, la Société des casinos du Québec inc. peut considérer l'expérience d'une filiale du proposant, de sa compagnie mère ou d'une entreprise résultant de la fusion du proposant, d'une de ses filiales ou de sa compagnie mère;
- avoir assisté à la visite des lieux **obligatoire**;
- inclure à sa proposition :
  - un chèque certifié, une traite bancaire ou une lettre de garantie bancaire irrévocable de 50 000 \$, émis par une banque à charte du Canada ou par une Caisse populaire, payable à l'ordre de la Société des casinos du Québec inc. et valide pour 90 jours; ou
  - un cautionnement de proposition émis par une entreprise détenant un permis d'assureur au Canada et légalement habilitée à se porter caution au Québec de 50 000 \$ en faveur de la Société des casinos du Québec inc. et valide pour 90 jours.

et inclure également à sa proposition :

- un engagement d'une banque à charte du Canada ou d'une Caisse populaire à émettre, advenant l'adjudication d'un contrat au proposant, une lettre de garantie bancaire irrévocable de 200 000 \$ payable à l'ordre de la Société des casinos du Québec inc.; ou
- une convention relative à l'émission d'un cautionnement d'exécution émise par une entreprise détenant un permis d'assureur au Canada et légalement habilitée à se porter caution au Québec de 200 000 \$ en faveur de la Société des casinos du Québec inc.

La Société des casinos du Québec inc. tiendra une visite des lieux **obligatoire**, le 15 août 2013 à 9 h, au Casino du Lac-Leamy situé au 1, boul. du Casino, Gatineau (prière de vous présenter à l'entrée des employés). Veuillez confirmer votre présence auprès de Chantal Tremblay à l'adresse électronique suivante : [chantal.tremblay@loto-quebec.com](mailto:chantal.tremblay@loto-quebec.com).

La Société des casinos du Québec inc. ne s'engage à accepter ni la plus basse ni toute autre proposition reçue et, le cas échéant, retiendra la proposition qui répondra le plus adéquatement à ses besoins.

Toute information peut être obtenue auprès de Richard Giroux au numéro 514 499-5125 ou à l'adresse électronique suivante : [richard.giroux@loto-quebec.com](mailto:richard.giroux@loto-quebec.com) .



Michelle Lizotte  
Directrice corporative  
Approvisionnement

RG/ct

Émis le 25 juillet 2013

## **SECTION A**

### **RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS**



## Avis

Le proposant déclare n'avoir effectué aucune modification au contenu des documents d'appel de propositions qui ont été acquis en format électronique, autre qu'aux endroits qui devaient être spécifiquement complétés par le proposant. Si des modifications aux documents sont constatées, la proposition pourra être rejetée.

### 1. Contenu du document d'appel de propositions

Les sections énumérées ci-dessous constituent le document complet du présent appel de propositions :

Section A :	Renseignements et instructions aux proposants
Section B :	Clauses spécifiques
Section C :	Clauses générales
Section D :	Devis descriptif
Section E :	Formulaire de proposition
Annexe 1 :	Plans des zones du casino
Annexe 2 :	Tableau des précipitations

### 2. Définitions

Aux fins du présent document, les termes suivants signifient :

Adjudicataire :	Proposant dont la proposition est retenue par la Société des casinos du Québec inc.
Appel de propositions :	Ensemble des documents remis aux proposants par la Société des casinos du Québec inc. avant la date et l'heure de clôture.
Attestation de Revenu Québec :	Document qui confirme qu'une entreprise a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises et qu'elle n'a pas de compte payable en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec. Si elle a un compte en souffrance, le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu ou elle a conclu une entente de paiement en vertu de laquelle elle n'est pas en défaut.

Le proposant doit obtenir cette attestation en utilisant les services en ligne Clic Revenu – Entreprises sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante :  
<http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/amr/>

Casino :	Casino du Lac-Leamy, soit l'établissement visé par les services décrits au présent appel de propositions ( <i>le casino est constitué notamment d'aires de jeux, de bars, de restaurants, du Théâtre du Casino et de l'hôtel du Casino du Lac-Leamy qui est doté d'un centre de congrès</i> ).
Contrat :	Ensemble formé du document d'appel de propositions, de la proposition, de la lettre d'adjudication et du bon de commande, de même que, le cas échéant, de tout document contractuel qui pourrait intervenir entre la SCQ et l'adjudicataire.
Personne :	Toute personne physique, société ou personne morale.
Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) :	Registre adopté en vertu de <i>la Loi sur les contrats des organismes publics</i> et qui consigne notamment les renseignements sur les entreprises inadmissibles aux contrats publics. Son objectif est de s'assurer de la probité des entreprises faisant ou voulant faire affaire avec l'État.
SCQ :	Société des casinos du Québec inc., filiale de Loto-Québec.
Proposition :	Ensemble des documents déposés par le proposant avant la date et l'heure de clôture.
Proposant :	Personne qui remet une proposition à la Société des casinos du Québec inc.
Sous-traitant :	Personne à qui l'adjudicataire confie une partie de l'exécution du contrat.

### **3. Admissibilité des proposants**

Pour être admissible à présenter une proposition, le proposant doit répondre aux critères suivants et fournir les documents spécifiés ci-dessous, sans quoi sa proposition sera automatiquement rejetée :

- avoir obtenu le document d'appel de propositions directement de la Direction corporative de l'approvisionnement de Loto-Québec et avoir acquitté les frais de prise de possession;

- détenir une Attestation de Revenu Québec, laquelle ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date et heure de clôture du présent appel de propositions, ni après cette date et heure. À défaut de détenir une telle attestation, le proposant doit fournir le formulaire « Absence d'établissement au Québec » joint à la section E – « Formulaire de proposition » du présent document, et ce, s'il n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;
- posséder, à la date de remise des propositions, une expérience de cinq (5) ans dans l'exécution de services de déneigement; à cet égard, la Société des casinos du Québec inc. peut considérer l'expérience d'une filiale du proposant, de sa compagnie mère ou d'une entreprise résultant de la fusion du proposant, d'une de ses filiales ou de sa compagnie mère;
- avoir assisté à la visite des lieux **obligatoire**;
- inclure à sa proposition :
  - un chèque certifié, une traite bancaire ou une lettre de garantie bancaire irrévocable de 50 000 \$, émis par une banque à charte du Canada ou par une Caisse populaire, payable à l'ordre de la Société des casinos du Québec inc. et valide pour 90 jours; ou
  - un cautionnement de proposition émis par une entreprise détenant un permis d'assureur au Canada et légalement habilitée à se porter caution au Québec de 50 000 \$ en faveur de la Société des casinos du Québec inc. et valide pour 90 jours.

et inclure également à sa proposition :

- un engagement d'une banque à charte du Canada ou d'une Caisse populaire à émettre, advenant l'adjudication d'un contrat au proposant, une lettre de garantie bancaire irrévocable de 200 000 \$ payable à l'ordre de la Société des casinos du Québec inc.; ou
- une convention relative à l'émission d'un cautionnement d'exécution émise par une entreprise détenant un permis d'assureur au Canada et légalement habilitée à se porter caution au Québec de 200 000 \$ en faveur de la Société des casinos du Québec inc.

#### **4. Intermédiaire, agent, mandataire**

Nul n'est autorisé par la SCQ à agir en son nom ou pour son compte comme intermédiaire, agent ou mandataire, à quelque titre que ce soit, aux fins du présent appel de propositions, à l'exception de la Direction corporative de l'approvisionnement de Loto-Québec.

## 5. Développement durable

Loto-Québec et ses filiales sont engagées dans une démarche de développement durable qui englobe les dimensions économique, sociale et environnementale de leurs activités, incluant leur processus d'approvisionnement. À ce titre, Loto-Québec et ses filiales souhaitent contribuer, aux côtés des autres acteurs du Québec et en synergie avec eux, au développement durable de la collectivité québécoise.

Dans cette optique, Loto-Québec et ses filiales souhaitent que les proposants adhèrent à leurs objectifs et qu'ils intègrent dans leurs activités des actions visant à réduire les impacts environnementaux et sociaux liés à la production des biens et services visés par le présent appel de propositions et du contrat à intervenir.

## 6. Informations supplémentaires

Le proposant a la responsabilité de vérifier tous les documents inclus au présent appel de propositions et recueillir toute information dont il peut avoir besoin pour préparer sa proposition.

Toute demande d'information doit être faite de telle sorte que la SCQ dispose d'un délai raisonnable pour y répondre avant la date de clôture.

Toute demande d'information doit être adressée à :

Richard Giroux  
**Direction corporative de l'approvisionnement  
de Loto-Québec**

500, rue Sherbrooke Ouest, 18<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H3A 3G6

Téléphone : (514) 499-5125

Télécopieur : (514) 873-9934

Courriel : [richard.giroux@loto-quebec.com](mailto:richard.giroux@loto-quebec.com)

Toute instruction supplémentaire qui pourrait être transmise à un proposant sera émise sous forme d'addenda signé par le gestionnaire désigné de la Direction corporative de l'approvisionnement de Loto-Québec. Cet addenda sera considéré comme faisant partie intégrante du présent document. Une copie de l'addenda sera transmise à chacun des proposants déjà en possession d'un exemplaire du présent document soit par la poste, soit autrement.

Aucune communication verbale ou téléphonique ne sera retenue comme engageant la responsabilité de la SCQ à moins que cette communication n'ait été confirmée par un addenda distribué à tous les proposants.

Advenant le cas où la SCQ devait émettre un addenda, il y aura un délai minimum de trois (3) jours ouvrables entre la date d'émission de cet addenda et la date de clôture. Cependant, si ce délai ne peut être respecté, la date et l'heure de clôture seront reportées et les proposants en seront informés.



Aucun proposant ne pourra, après l'heure de clôture, invoquer un manque d'information pour excuser la non-conformité ou le manque de précision de sa proposition face aux exigences du présent document.

## 7. Visite des lieux obligatoire

La SCQ tiendra une visite des lieux **obligatoire**, le 15 août 2013 à 9 h, au Casino du Lac-Leamy situé au 1, boulevard du Casino, Gatineau (prière de vous présenter à la porte de l'entrée des employés).

Veuillez confirmer votre présence auprès de Chantal Tremblay à l'adresse électronique suivante : [chantal.tremblay@loto-quebec.com](mailto:chantal.tremblay@loto-quebec.com).

Le proposant doit lui-même procéder à l'examen des lieux. En présentant une proposition, le proposant reconnaît qu'il est familier avec le lieu des travaux et avec tout ce qui pourrait nuire à ses travaux dans l'éventualité où il serait l'adjudicataire. Il reconnaît également qu'il accepte le lieu des travaux avec ses spécificités, particularités et contraintes, et il s'engage à ne faire aucune réclamation à la SCQ à cet égard advenant le cas où il serait l'adjudicataire.

## 8. Préparation de la proposition

La proposition doit être présentée sur le formulaire officiel de la SCQ. Toute rature ou correction apportée à la proposition doit être parafée.

Le formulaire officiel de la SCQ comprend, par ordre de présentation, les documents suivants :

- Déclaration et engagement;
- Identification des détenteurs d'actions ou autres participations;
- Liste des sous-traitants;
- Renseignements généraux;
- Liste des équipements;
- Personnel affecté au dossier de la SCQ;
- Liste de clients;
- Site de déversement de la neige;
- Méthodologie;
- Plan de contingence;
- Habilitation sécuritaire / Autorisation d'enquête;
- Absence d'établissement au Québec;
- Cautionnement de proposition;
- Engagement bancaire à émettre une lettre de garantie bancaire irrévocable ou;
- Convention relative à l'émission d'un cautionnement d'exécution;
- Cautionnement d'exécution;
- Bordereaux de proposition.

De plus, le proposant qui a plus de 50 employés au Québec (ou celui qui en a moins de 50, mais qui a été désigné en vertu de l'article 151 de la Charte de la langue française), doit joindre à sa proposition :

- un certificat de francisation ou une attestation d'application de programme délivré par l'Office de la langue française, ou à défaut;
- une attestation d'inscription délivrée par l'Office de la langue française moins de 30 mois auparavant, laquelle doit être accompagnée d'un document délivré par l'Office attestant que l'entreprise lui a remis l'analyse de sa situation linguistique si l'attestation a été délivrée plus d'un an auparavant.

Aucun proposant ne peut prétendre à quelque compensation que ce soit pour des frais encourus lors de la préparation de sa proposition.

## **9. Attestation de Revenu Québec**

Le proposant doit obtenir cette attestation en utilisant les services en ligne Clic Revenu – Entreprises sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : <http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/amr/> et en fournir copie avec sa proposition. L'attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date et heure de clôture du présent appel de propositions, ni après cette date et heure.

L'obtention d'une Attestation de Revenu Québec est soumise à l'application du Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1).

Un proposant (ou un sous-traitant) ne peut transmettre une Attestation de Revenu Québec qui contient des renseignements faux ou inexacts, produire pour lui-même l'attestation d'un tiers ou faussement déclarer qu'il ne détient pas l'attestation requise. Il est interdit d'aider une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions du règlement ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, de l'amener à y contrevenir.

Toute violation est passible d'une amende de 500 \$ à 5 000 \$, laquelle peut être doublée en cas de récidive.

## **10. Établissement des prix**

Les prix soumis sont établis en monnaie canadienne et demeurent valides pour une durée d'analyse de 60 jours à compter de la date de clôture.

### **10.1. Bordereau de proposition no 1**

Le proposant doit remettre ses prix selon la ventilation prévue à cet effet au bordereau de proposition no 1 de la section E - « Formulaire de proposition ».

Pour ce faire, le proposant doit remettre ses prix forfaitaires annuels basés sur **une épaisseur cumulative de neige de 250 centimètres par an**, et effectuer les calculs pour une période de trois (3) ans, selon les surfaces et les sites indiqués.

#### **10.2. Bordereau de proposition no 2**

Le proposant doit remettre ses prix selon la ventilation prévue à cet effet au bordereau de proposition no 2 de la section E - « Formulaire de proposition »

Pour ce faire, le proposant doit remettre son prix unitaire par centimètre additionnel pour des travaux, sur demande seulement, pour **les centimètres excédant** les 250 cm par an, et effectuer les calculs pour une période de trois (3) ans, selon les surfaces, les estimés et les sites indiqués.

#### **10.3. Bordereau de proposition no 3**

Le proposant doit remettre ses prix selon la ventilation prévue à cet effet au bordereau de proposition no 3 de la section E - « Formulaire de proposition »

Pour ce faire, le proposant doit remettre son prix unitaire (1 mètre cube) pour le transport, le chargement et la disposition de la neige et effectuer les calculs pour une période de trois (3) ans, selon les mètres cube estimés.

#### **10.4. Bordereau de proposition no 4**

Le proposant doit remettre ses prix selon la ventilation prévue à cet effet au bordereau de proposition no 4 de la section E - « Formulaire de proposition »

Pour ce faire, le proposant doit remettre son prix unitaire pour des travaux, sur demande seulement et effectuer les calculs pour une période de trois (3) ans, selon les surfaces, les estimés et les sites indiqués.

Les prix comprennent la main-d'œuvre (incluant la main-d'œuvre pour les travaux manuels), le personnel de surveillance, les matériaux, les fournitures et les produits (sel), les équipements (machinerie incluant l'outillage) requis pour le déneigement et l'application de produits de déglçage, le transport et la disposition de la neige au site de disposition, le matériel et la main-d'œuvre requis pour effectuer les réparations des dommages causés par les opérations de déneigement ainsi que tous autres frais connexes.

Seules les taxes fédérale et provinciale seront payées en sus de ces prix. Aucun coût autre que ceux établis aux bordereaux de proposition ne sera payable par la SCQ.

Le proposant qui le désire peut indiquer, à l'endroit prévu aux bordereaux de proposition, l'escompte qu'il accorde pour un paiement plus rapide.

## 11. Habilitation sécuritaire / Autorisation d'enquête

La formule intitulée « Habilitation sécuritaire / Autorisation d'enquête » de la section E - « Formulaire de proposition », autorisant la Sûreté du Québec à effectuer les vérifications prévues par la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement et ses règlements*, ainsi que tout questionnaire prévu à cette fin, doivent être remplis et signés par un responsable autorisé du proposant ainsi que par chaque administrateur de la firme. L'enquête de sécurité sera effectuée seulement pour le proposant (et ses administrateurs) dont la SCQ aura retenu la proposition.

En cas de résultat négatif, le proposant est jugé non admissible et le contrat ne lui sera pas octroyé.

De plus, dans les cas où les employés du proposant ou de l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, doivent, dans le cadre de leurs fonctions, avoir accès aux bureaux de la SCQ ou aux casinos, lesdits employés doivent remplir la même formule indiquée précédemment autorisant la SCQ à effectuer les vérifications prévues par la Loi, ainsi que tout questionnaire prévu à cette fin. Les enquêtes de sécurité seront effectuées seulement pour le personnel du proposant que la SCQ entend retenir.

En cas de résultat négatif, l'employé en question doit être remplacé immédiatement.

Aucune poursuite ou autre recours devant quelque tribunal que ce soit ne pourra être intenté contre quelque personne que ce soit en raison de ces enquêtes.

## 12. Signature de la proposition

Toute proposition doit être signée par le proposant ou par une personne autorisée par lui. Tous les documents faisant partie de la proposition, y compris les bordereaux, doivent être signés par la même personne. À défaut de respecter ces exigences, la proposition sera rejetée.

Une autorisation de signer la proposition doit accompagner la proposition, sauf si le proposant est une personne physique signant elle-même la proposition.

L'autorisation de signature doit être :

Pour une personne physique : Une procuration signée par le proposant si la personne qui signe n'est pas elle-même le proposant;

Pour une société : Une procuration signée par un associé gestionnaire de la société autorisant le signataire (lui-même également associé de la société) à signer la proposition à moins que la proposition soit signée par tous les associés;

Pour une personne morale : Un extrait certifié d'une résolution de son conseil d'administration.

### **13. Garantie ou cautionnement de proposition**

Le proposant doit joindre à sa proposition une garantie ou un cautionnement de proposition sous l'une ou l'autre des formes décrites ci-dessous :

- un chèque certifié, une traite bancaire ou une lettre de garantie bancaire irrévocable de 50 000 \$, émis par une banque à charte du Canada ou par une Caisse populaire, payable à l'ordre de la Société des casinos du Québec inc. et valide pour 90 jours; ou
- un cautionnement de proposition émis par une entreprise détenant un permis d'assureur au Canada et légalement habilitée à se porter caution au Québec de 50 000 \$ en faveur de la Société des casinos du Québec inc. et valide pour 90 jours.

La garantie de proposition ou, s'il y a lieu, le cautionnement de proposition sera exécuté si l'adjudicataire fait défaut de fournir la garantie ou le cautionnement d'exécution requis ou de commencer l'exécution du contrat.

La Société des casinos du Québec inc. retient la garantie ou le cautionnement de proposition de l'adjudicataire jusqu'à ce que l'adjudicataire commence à exécuter le contrat. Elle peut également, durant cette période, retenir la garantie ou le cautionnement de proposition d'un autre proposant.

À l'exception des cas mentionnés ci-dessus, la Société des casinos du Québec inc. retournera aux autres proposants leur garantie ou leur cautionnement de proposition dès l'adjudication.

Toute proposition ne contenant pas de garantie ou le cautionnement de proposition sera rejetée.

### **14. Garantie ou cautionnement d'exécution**

Le proposant doit joindre à sa proposition, soit :

- un engagement d'une banque à charte du Canada ou d'une Caisse populaire à émettre, advenant l'adjudication d'un contrat au proposant, une lettre de garantie bancaire irrévocable, payable à l'ordre de la Société des casinos du Québec inc. de 200 000 \$; ou
- une convention relative à l'émission d'un cautionnement d'exécution émise par une entreprise détenant un permis d'assureur au Canada et légalement habilitée à se porter caution au Québec de 200 000 \$ en faveur de la Société des casinos du Québec inc.

L'adjudicataire devra produire dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'adjudication du contrat soit la lettre de garantie bancaire irrévocable ou le cautionnement d'exécution de 200 000 \$, valide pour la durée du contrat.

## 15. Changement ou retrait de la proposition

La proposition peut, aux conditions ci-après mentionnées, être retirée ou modifiée par lettre ou télécopie reçue par la Direction corporative de l'approvisionnement de Loto-Québec au plus tard une heure avant la date et l'heure de clôture.

Le retrait d'une proposition n'empêche pas un proposant d'en présenter une nouvelle dans les délais prescrits.

Une autorisation de signature conforme aux exigences de la clause « Signature de la proposition » de la présente section doit accompagner la demande de retrait ou de modification.

## 16. Remise de la proposition

La proposition, **imprimée recto verso**, est composée des deux (2) parties suivantes :

**Partie A : (L'offre)** Tous les formulaires de la section E – « Formulaire de proposition » – Partie A, tel que défini à l'article intitulé - « Préparation de la proposition » de la Section A – « Renseignements et instructions aux proposants » du présent document.

**Partie B : (Les coûts)** Tous les formulaires de la section E – « Formulaire de proposition » – Partie B, tel que défini à l'article intitulé - « Préparation de la proposition » de la Section A – « Renseignements et instructions aux proposants » du présent document.

Le proposant doit, avant l'heure et la date de clôture, remettre sa proposition, pour la partie A, en quatre (4) copies dont un original clairement identifié et un original seulement pour la partie B.

Chacune des deux (2) parties doit être remise séparément dans deux (2) enveloppes distinctes, scellées et identifiées de la façon suivante :

Société des casinos du Québec inc.  
**Direction corporative de  
l'approvisionnement de Loto-Québec**  
500, rue Sherbrooke Ouest, 18<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 3G6

**Appel de propositions no 13-521**

**PARTIE A : L'OFFRE**

Société des casinos du Québec inc.  
**Direction corporative de  
l'approvisionnement de Loto-Québec**  
500, rue Sherbrooke Ouest, 18<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 3G6

**Appel de propositions no 13-521**

**PARTIE B : LES COÛTS**

**Prendre note que nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.**

Le proposant qui désire fournir des explications supplémentaires quant à sa proposition il peut joindre à celle-ci un document en quatre (4) copies destiné à cette fin.

Le proposant est seul responsable de la livraison en bonne et due forme de sa proposition à l'adresse et l'étage mentionnés ci-dessus. Seul le reçu émis par la Direction corporative - de l'approvisionnement de Loto-Québec sera accepté comme preuve de la date et de l'heure du dépôt de la proposition. **Aucun autre reçu ne sera admissible.**

## 17. Clôture de l'appel de propositions

La date de clôture du présent appel de propositions est le 5 septembre 2013 à 11 h, heure locale.

Aucune proposition reçue après ces délais ne sera considérée.

L'ouverture des propositions se fera immédiatement après la clôture de l'appel de propositions. Le proposant qui le désire peut assister à la séance d'ouverture.

Aux fins de l'ouverture des propositions, seul le nom des proposants sera divulgué.

## 18. Procédure de sélection

Les propositions conformes seront évaluées selon les critères et les facteurs d'appréciation suivants ainsi que la pondération attribuée à chacun :

Critères et facteurs		Pondération
Critères	Facteurs	
Expérience de la firme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Années d'expérience;</li> <li>• Durée des contrats de déneigement;</li> <li>• Similitude des contrats;</li> <li>• Etc.</li> </ul>	10
Capacité d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de ressources affectées au contrat (employés et sous-traitants),</li> <li>• Qualité et condition (état) des équipements;</li> <li>• Etc.</li> </ul>	10
Méthodologie de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodologie de travail et affectation des équipes de travail;</li> <li>• Etc.</li> </ul>	10
Coûts (bordereaux de proposition nos 1, 2, 3 et 4)	<p><i>Les coûts seront évalués selon la méthode suivante :</i></p> $70 * [1 - [(y - x) / x]]$ <p><i>x = coût le plus bas</i> <i>y = coût analysé</i></p>	<b>70</b>
<b>Total :</b>		<b>100</b>

**Toute proposition n'obtenant pas un pointage d'au moins 70 % sur les éléments qualitatifs, soit 21 points sur 30 points au niveau des critères « Expérience de la firme, capacité d'exécution et méthodologie de travail », sera automatiquement rejetée.**

Le comité de sélection recommandera la proposition ayant obtenu le pointage final le plus élevé.

La SCQ se réserve le droit d'ajouter ou de retrancher certains critères et d'en modifier la pondération en informant les proposant par l'émission d'un addenda à cet effet.

Cependant, la SCQ peut, sans émettre un addenda, modifier, retrancher ou ajouter des facteurs à l'intérieur des critères, en autant que ceci n'affecte ni les critères ni la pondération.

## **19. Décisions relatives aux propositions**

La SCQ se réserve le droit de rejeter d'office toute proposition reçue, notamment les propositions incomplètes, non accompagnées des documents requis, non conformes aux présentes instructions ou s'il y a lieu, aux addenda et ce, même si cette sanction n'est pas expressément prévue aux clauses décrivant les exigences que doit respecter le proposant.

La SCQ se réserve aussi le droit d'annuler le présent appel de propositions ou de rejeter toute proposition contenant de faux renseignements ou ne contenant pas tous les renseignements requis pour en faire l'analyse. La SCQ pourra entre autres annuler le présent appel de propositions si les prix soumis sont trop élevés ou disproportionnés ou s'ils ne représentent pas un juste prix. La SCQ peut également rejeter la proposition d'un proposant dont le contrat a déjà été résilié en raison d'une inexécution d'une obligation contractuelle. Elle peut en faire de même si elle a mis en demeure un fournisseur d'exécuter une obligation du contrat et que ce dernier n'y a pas donné suite à la satisfaction de la SCQ. Elle peut de plus, rejeter toute proposition d'un fournisseur si un de ses principaux administrateurs, actionnaires ou dirigeants a été partie à une situation litigieuse avec la SCQ.

De plus, le versement par un proposant d'une commission, d'un pot-de-vin ou de tout autre avantage de quelque nature que ce soit à un employé ou représentant de la SCQ autorisera celle-ci à rejeter sa proposition et dans le cas de l'adjudicataire, à refuser de conclure le contrat ou à le résilier sur simple avis, selon le cas. La présente clause continuera à s'appliquer après l'adjudication du contrat, en ce qui a trait à l'adjudicataire.

La SCQ n'est pas tenue de justifier sa décision d'accepter, de rejeter ou de refuser une proposition et telle décision est définitive. La SCQ ne s'engage à accepter ni la plus basse ni toute autre proposition reçue et, le cas échéant, retiendra la proposition qui répondra le plus adéquatement à ses besoins.

La SCQ n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers les proposant. Ceux-ci reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront, en aucune façon, contester la décision de la SCQ d'annuler le présent appel de propositions ou d'accepter, de rejeter ou de refuser quelque proposition que ce soit, ni lui réclamer du fait de leur proposition aucune compensation ni indemnité.



## **20. Pratiques anticoncurrentielles**

La SCQ pourra également rejeter toute proposition qui fait l'objet d'un accord ou d'un arrangement entre plusieurs proposants, relativement aux prix ou à la façon d'établir les prix, à la décision de déposer ou non une proposition ou à la présentation d'une proposition qui n'est pas conforme aux spécifications du présent appel de propositions.

Outre le rejet de la proposition, les proposants contrevenant aux dispositions du présent paragraphe et de la *Loi sur la concurrence* (L.R. 1985, ch. C-34), s'exposent aux sanctions criminelles qui y sont prévues en cas de pratique illégale.

## **21. Portée de l'adjudication**

Le contrat sera adjugé à un seul proposant pour l'ensemble des services requis au présent appel de propositions.



**SECTION B**

**CLAUSES SPÉCIFIQUES**



## 1. Objet de l'appel de propositions

L'objet du présent appel de propositions consiste à fournir un service de déneigement pour les routes, les stationnements et les différents accès du Casino du Lac-Leamy ainsi que pour certains de ses édifices. Le service de déneigement requis par la SCQ consiste à effectuer le déneigement, l'application de produits de déglacage, le transport et la disposition de la neige au site de déversement.

## 2. Durée du contrat

Le contrat débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et se terminera le 31 septembre 2016.

## 3. Prolongation du contrat

À l'expiration du contrat, la SCQ pourra, à sa seule discrétion, prolonger le contrat pour deux (2) périodes supplémentaires de 12 mois, et ce, aux mêmes termes et conditions que le contrat original.

Dans une telle éventualité, la SCQ avisera l'adjudicataire de son intention de prolonger le contrat au moins 30 jours avant la fin du terme.

## 4. Échéancier

L'échéancier prévu dans le cadre du présent appel de propositions est le suivant :

Parution de l'appel de propositions :	Le 25 juillet 2013
Visite des lieux obligatoire :	Le 15 août 2013 à 9 h, heure locale
Clôture de l'appel de propositions :	Le 5 septembre 2013 à 11 h, heure locale
Adjudication :	Le ou vers le 13 septembre 2013
Début du contrat :	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2013

## 5. Description des services

L'adjudicataire s'engage à fournir à la SCQ la machinerie, la main-d'œuvre (incluant la main-d'œuvre pour les travaux manuels), les matériaux et produits (fondants), les équipements (incluant l'outillage, les poteaux et les balises) requis pour le déneigement et l'application de produits de déglacage, et ce, conformément aux spécifications et aux standards de qualité et de sécurité établis au présent document.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'adjudicataire devra, en outre, se conformer aux spécifications établies au devis descriptif du présent document et exécuter les services conformément aux dites spécifications, notamment, réserver toutes les ressources requises, incluant la machinerie servant à l'exécution des travaux.

## **6. Besoins de la SCQ**

Les surfaces ainsi que les quantités additionnelles d'accumulation de neige supérieure au 250 cm mentionnées aux bordereaux de proposition de la section E - « Formulaire de proposition » sont approximatives et ne doivent pas être interprétées comme un engagement de la part de la SCQ. En aucun temps, la SCQ ne sera responsable de l'exactitude des surfaces et des quantités additionnelles d'accumulation supérieure au 250 cm qu'elle aura ainsi estimées aux fins du présent appel de propositions et se réserve le droit de modifier des quantités supérieures ou inférieures à la quantité de surfaces et d'accumulation de neige spécifiée aux bordereaux de proposition.

L'adjudicataire ne pourra réclamer des dommages ou pertes de profits ou une prolongation de contrat en invoquant le prétexte d'une différence entre la quantité estimative des différentes surfaces et les quantités réelles déneigées.

## **7. Exécution des services**

L'adjudicataire sera entièrement responsable de la bonne exécution, selon les règles de l'art reconnues dans le domaine, des services qu'il doit rendre et il s'engage à en compléter l'exécution dans les délais convenus entre les parties.

L'adjudicataire s'engage en outre à respecter les lois et règlements régissant son secteur d'activités ainsi que toutes les politiques et procédés administratifs que la SCQ juge bon et raisonnable d'édicter de temps à autre et dont elle fera part à l'adjudicataire pour la bonne administration du contrat.

L'adjudicataire s'engage à fournir à la SCQ les services requis, conformément aux spécifications et aux standards de qualité et de sécurité établis au présent document, à sa proposition ou à toutes autres modifications de ceux-ci demandées ou approuvées par la SCQ.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'adjudicataire s'engage en outre à se conformer aux spécifications du devis descriptif des services.

## **8. Personnel affecté aux opérations de l'entreprise de l'adjudicataire**

L'adjudicataire devra fournir du personnel (incluant ses propres employés, ses sous-traitants et autres employés de ses sous-traitants) en nombre suffisant, tel que requis pour l'exécution des services et travaux décrits au présent appel de propositions.

L'adjudicataire devra employer, sur les lieux d'exécution du contrat, du personnel qualifié qui possède toutes les compétences nécessaires pour exécuter les tâches issues du contrat. Le choix du personnel sera de l'entière responsabilité de l'adjudicataire.

L'adjudicataire devra exercer une surveillance constante et efficace des travaux exécutés par l'entremise d'un contremaître. Ce dernier devra avoir un mandat exprès lui donnant les pouvoirs d'agir pour et au nom de l'adjudicataire, et ainsi recevoir les communications et ordres relatifs au contrat.

Si l'administrateur du contrat informe l'adjudicataire de l'incapacité de ses employés ou de leur conduite répréhensible, l'adjudicataire devra immédiatement régulariser la situation.

L'adjudicataire devra s'assurer que toutes les personnes qu'il assigne à l'exécution des travaux et services s'acquittent de leurs devoirs professionnels avec tout le soin, la diligence et la compétence requis, en assurant une étroite collaboration avec la SCQ ou ses représentants, les autres fournisseurs et les spécialistes dont la SCQ peut retenir les services.

## **9. Modification ou substitution**

Aucune modification ou substitution des matériaux et des travaux spécifiés au devis des travaux ou spécifiés par l'administrateur de contrat de la SCQ ne sera acceptée, à moins qu'elle ne soit commandée et confirmée par écrit à l'adjudicataire par la SCQ.

## **10. Demande des travaux**

Les services devront être exécutés à la demande de l'administrateur du contrat. Selon la demande, l'urgence des services et leur localisation, ceux-ci pourront être exécutés le jour, le soir, les fins de semaine ou les jours fériés.

## **11. Service continu**

L'adjudicataire devra exécuter les travaux tels que requis et fournir un service continu et ce, sans égard aux conditions et aux circonstances pouvant exister chez lui. L'adjudicataire devra, en outre, avoir un plan de relève permettant d'assurer le service en cas de force majeure (ex. : sinistre, conflit de travail, etc.). Si l'adjudicataire ne peut, pour quelque raison que ce soit, respecter ces obligations, la SCQ se réserve le droit de mettre fin au contrat et/ou d'avoir recours à toute mesure qu'elle juge nécessaire, incluant son droit à réclamer compensation.

## **12. Force majeure**

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut de l'exécution de ses obligations en vertu des présentes lorsque telle exécution est retardée ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause qui n'est pas prévue dans le plan de relève que l'adjudicataire doit fournir en vertu de l'article 11 - « Service continu » des présentes et ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue, et contre laquelle elles n'ont pu se protéger.

### **13. Conformité des services**

La SCQ se réserve le droit de refuser tout service ou travail qui ne sera pas en tous points conforme aux spécifications énoncées à la section D - « Devis descriptif » et d'exiger de l'adjudicataire qu'il reprenne à ses frais les travaux ou les articles refusés.

### **14. Enregistrement CSST**

L'adjudicataire devra maintenir son enregistrement et demeurer en règle avec la CSST pendant toute la durée du contrat. Il s'engage à respecter toutes les dispositions édictées par cet organisme et tout autre organisme qui pourrait, pendant la durée du contrat, édicter quelque directive et/ou règlement.

### **15. Règles de conduite**

L'adjudicataire devra s'assurer que tous les membres de son personnel appelés à travailler au casino respectent les directives émises par le casino concernant les règles de conduite à suivre à l'intérieur de son établissement.

### **16. Accès au bâtiment et au site par l'adjudicataire**

À l'exception des zones accessibles au public, l'accès au bâtiment et au site du casino sera limité aux zones et heures identifiées par l'administrateur du contrat, afin de permettre à l'adjudicataire de rendre les services, et ce, pour tout véhicule, employé ou sous-traitant de l'adjudicataire. Il sera également interdit aux employés et sous-traitants de l'adjudicataire de fréquenter les bars, les restaurants et les aires de jeux lorsqu'ils se trouvent sur les lieux du casino pour travailler, y compris pendant les heures de repas et les autres pauses.

L'adjudicataire s'engage à s'assurer que tout employé, sous-traitant ou personne qui se trouve sur les lieux du casino à sa demande ne joue à aucun jeu de hasard lorsqu'il se trouve sur les lieux pour travailler.

### **17. Sécurité et propreté du site des travaux**

L'adjudicataire sera le seul responsable de la sécurité sur le site, de la protection adéquate des ouvriers, du personnel et du public en général, de la protection des matériaux et du matériel, ainsi que du maintien en bon état des travaux et des ouvrages en cours d'exécution.

L'adjudicataire devra en tout temps faire respecter l'ordre et la discipline parmi ses employés affectés aux travaux.



L'adjudicataire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre aux occupants des bâtiments existants de continuer à occuper les lieux. L'adjudicataire coordonnera ses activités avec les occupants des édifices de façon à ne pas leur nuire et afin de minimiser, dans la mesure du possible, les inconvénients résultant de ses travaux.

L'adjudicataire devra prendre les mesures nécessaires afin que le matériel, les matériaux, les installations ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation des personnes. Des indications précises doivent être installées afin d'éviter tous les accidents ou dégâts possibles.

Avant l'acceptation des travaux par la SCQ et aussi souvent que la SCQ l'exigera durant l'exécution du contrat, l'adjudicataire devra procéder au nettoyage général du site des travaux, qu'il devra débarrasser de tous débris et décombres de façon à laisser les lieux propres et en bon état, à la satisfaction de la SCQ.

## **18. Déversement accidentel de contaminants**

Lors d'un déversement accidentel de contaminant (huiles, carburant, etc.) durant les travaux, le responsable de l'adjudicataire devra intervenir immédiatement afin de sécuriser les lieux, contrôler la fuite et confiner le produit. Puis, il devra en informer sans délai le responsable de la SCQ.

L'adjudicataire devra s'assurer que le contaminant, les sols contaminés et les autres matières souillées soient récupérés. Les travaux de nettoyage devront être exécutés à la satisfaction de la SCQ et aux frais de l'adjudicataire si ce dernier s'avère responsable du déversement.

L'adjudicataire devra s'assurer que son personnel connaît les modalités d'intervention en cas de déversements accidentels. Lorsque le risque de déversement accidentel est significatif, l'adjudicataire devra avoir en sa possession, sur les lieux où les travaux sont exécutés, le matériel nécessaire pour intervenir immédiatement en cas de déversement.

## **19. Inspection des travaux**

La SCQ se réserve le droit d'inspecter tous les travaux réalisés et les travaux en cours de réalisation par l'adjudicataire. Les inspections nécessaires seront faites par l'administrateur du contrat pour la SCQ. L'adjudicataire sera tenu de collaborer avec l'administrateur du contrat dans le but de lui faciliter le travail d'inspection.

## **20. Pertes et réparations**

L'adjudicataire s'engage à réparer ou à remplacer à ses frais, dans les délais requis, toute pièce, tout matériel, tout équipement ou tout autre bien appartenant à la SCQ, endommagé durant le cours des travaux, et à indemniser la SCQ pour le coût de tout autre dommage causé par ces travaux.

Dans l'éventualité où d'autres réparations devenaient nécessaires à la suite d'un dommage causé par l'adjudicataire, la SCQ se réserve le droit de demander à l'adjudicataire de les faire et ce dernier s'engage à procéder à ces réparations à ses frais ou à y faire procéder, à ses frais.

## **21. Responsabilité unique**

Pendant toute la durée du contrat, l'adjudicataire demeurera le seul responsable des services rendus et de tous dommages reliés à une mauvaise exécution des services et des travaux. Il reconnaît que les exigences décrites au présent document sont essentielles à la bonne exécution des services et des travaux.

## **22. Permis et licences**

L'adjudicataire devra se procurer et maintenir en vigueur pour la durée du contrat tous les permis, certificats et licences nécessaires à l'exécution du service demandé par la SCQ. Il devra assumer tous les frais relatifs au permis d'exploitation ou autres. Il devra de plus s'assurer que ses sous-traitants, le cas échéant, fassent de même.

Il devra présenter pour examen à l'administrateur du contrat, sur demande de ce dernier, les originaux de permis et certificats.

## **23. Réglementations, normes et décrets**

L'adjudicataire s'engage à respecter les normes, réglementations et décrets en vigueur dans le domaine où il œuvre et applicables aux services ou travaux faisant l'objet du présent appel de propositions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'adjudicataire s'engage à se munir de tous les permis, licences, brevets et certificats nécessaires à l'exécution des travaux, respecter et faire respecter les lois, les règlements pertinents du ministère de l'Environnement, du ministère des Transports et des municipalités concernant le transport et le traitement de la neige et l'épandage des produits de déglacage, ainsi que toutes autres lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, les ordonnances, les décrets, codes et conventions collectives, la main-d'œuvre, la santé et sécurité ou autres, pendant toute la durée du contrat. Il s'engage à s'assurer que ses sous-traitants, le cas échéant, fassent de même.

L'adjudicataire devra présenter pour examen à l'administrateur du contrat, sur demande de ce dernier, les originaux de permis et certificats.

Dans l'éventualité où l'adjudicataire fait défaut de respecter lesdites normes, réglementations, décrets et conventions collectives, la SCQ pourra exercer tout recours approprié pour le préjudice subi et résilier le contrat et ce, sans que l'adjudicataire n'ait quelque recours contre elle.

## **24. Disposition de la neige**

À moins d'indication contraire dans le devis descriptif du présent document, toute la neige déblayée devra être enlevée du site. L'adjudicataire devra, à ses frais, exécuter ou faire exécuter par ses sous-traitants le transport et la disposition de la neige au site de déversement indiqué à sa proposition, lequel devra demeurer, en cours de contrat, accepté par le ministère de l'Environnement du Québec ou par toute autre autorité gouvernementale.

Les coûts pour la disposition de la neige au site de déversement sont aux frais de l'adjudicataire. Les coûts de transport et de disposition seront évalués et facturés en mètre cubes.

L'adjudicataire devra fournir une copie des pièces justificatives appropriées en regard à la disposition de la neige au site de déversement. À cet effet, il devra au début de chaque mois, fournir à l'administrateur du contrat une copie des documents émis par le site de déversement (factures, connaissements ou autres et le type de camion soit, dix roues, douze roues ou semi-remorque doit être clairement inscrit sur le document), et ce, pour chacun des déversements réalisés lors du mois précédent.

Tout changement de site de déversement de neige devra faire l'objet d'une approbation par la SCQ.

## **25. Équipements**

Pendant toute la durée du contrat, l'adjudicataire demeurera le seul responsable de la qualité, du type et du nombre d'équipements qui sont requis à l'exécution du service visé par les présentes.

L'adjudicataire s'engage à ce que tout équipement qu'il utilisera pour le service soit préalablement vérifié par la SCQ. Il est à noter qu'au début du contrat, l'adjudicataire devra fournir à l'administrateur du contrat une liste complète des équipements (avec le numéro d'identification correspondant) et prendra toutes les dispositions nécessaires pour que la SCQ puisse procéder à la vérification des équipements, et ce, à une date à être déterminée par l'administrateur du contrat.

Les dispositions de la présente clause s'appliqueront également à tout équipement qui, en cours de contrat, pourrait modifier la liste d'équipements initialement vérifiés par la SCQ.

L'adjudicataire s'engage à ce que tous les équipements requis à l'exécution des travaux soient réservés en priorité pour le contrat de la SCQ.

L'adjudicataire s'engage à ce que tous les équipements utilisés pour l'exécution du présent contrat soient en tout temps d'une condition excellente afin d'éviter tout délai et tout interruption du service. L'adjudicataire devra, sur demande, fournir à l'administrateur du contrat, un certificat d'inspection mécanique dûment autorisé à jour pour chacun des équipements et le tenir à jour.

Il s'engage à ce que les équipements répondent en tout temps à toutes normes édictées par les autorités gouvernementales, municipales ou autres, dans le domaine. Il s'engage, également, à ce que les équipements soient conformes aux spécifications énoncées au devis descriptif de la section D du présent document.

**De plus, les équipements spécifiés au tableau « Liste des équipements » à la section E- « Formulaire de proposition » du présent document, devront être opérationnels à partir du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 30 avril de chaque année.**

## **26. Administrateurs du contrat**

La SCQ et l'adjudicataire désigneront, dès le début du contrat, les personnes pleinement autorisées à les représenter aux fins de l'administration du contrat, de la négociation et du règlement à l'amiable de toutes les questions relatives à l'exécution du contrat.

L'administrateur du contrat, pour la SCQ, aura l'autorité et la responsabilité d'administrer l'exécution du contrat pour la SCQ et pourra, à cette fin, désigner une ou plusieurs autres personnes pour représenter la SCQ auprès de l'adjudicataire.

Tout changement de représentant devra faire l'objet d'un avis écrit.

## **27. Contremaître**

L'adjudicataire devra, avant le début du contrat, faire parvenir à la SCQ la liste des interlocuteurs autorisés à le représenter aux fins du contrat.

Plus spécifiquement, l'adjudicataire devra désigner un contremaître qui sera responsable de gérer et de donner les directives appropriées à son personnel ainsi qu'à celui de ses sous-traitants.

L'adjudicataire devra fournir un numéro de téléphone de façon à ce que la SCQ puisse rejoindre le contremaître en tout temps, le jour, le soir, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés, et ce, afin de répondre aux besoins de la SCQ en dehors des heures d'affaires normales.

## **28. Changement d'envergure**

La SCQ se réserve le droit, en tout temps, de demander une modification, en plus ou en moins de l'envergure des services requis au présent document. Un tel changement sera communiqué par écrit à l'adjudicataire et fera l'objet de négociations quant aux impacts d'un tel changement sur les coûts. L'adjudicataire devra alors se conformer aux changements demandés par la SCQ.

Si les changements demandés résultent en une augmentation des coûts de l'adjudicataire, ce dernier devra soumettre à la SCQ les pièces justificatives démontrant ladite augmentation des coûts. Le cas échéant, les coûts prévus à la proposition devront, d'un commun accord, être ajustés pour refléter ce changement de coûts.

Si les changements demandés résultent en une diminution des coûts de l'adjudicataire, ce dernier devra soumettre les coûts révisés à la SCQ. Dans l'éventualité où la SCQ juge que la diminution des coûts n'est pas proportionnelle aux changements négociés, cette dernière se réserve le droit d'exiger une révision à la baisse des nouveaux coûts présentés.

## 29. Prix après l'adjudication

En cas d'adjudication, les prix soumis demeurent fermes pendant un (1) an à partir de la date du début du contrat. Dans le mois précédent chaque date d'anniversaire du contrat (aux fins du présent contrat, la date d'anniversaire du contrat est établie au 1er octobre de chaque année), l'adjudicataire devra soumettre à la SCQ une demande visant une majoration des prix indiqués aux bordereaux de proposition nos 1 à 4, laquelle majoration sera effective au cours de l'année subséquente.

À cette fin, l'adjudicataire devra soumettre à la Direction corporative de l'approvisionnement de Loto-Québec un avis écrit accompagné des pièces justificatives. Seules seront acceptées les majorations justifiées, à la satisfaction de Loto-Québec, par des pièces justificatives détaillées.

Le taux de pourcentage d'augmentation ne pourra en aucun cas excéder celui de la moyenne des taux de variation des douze (12) derniers mois précédant la date anniversaire du contrat tel que montré au tableau 5 intitulé « L'indice des prix à la consommation pour le Canada (non désaisonnalisé) » publié par Statistique Canada sous la rubrique « Taux de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente ».

## 30. Facturation

Toutes les factures devront porter le numéro de commande de la SCQ et devront être envoyées en duplicata à l'adresse suivante :

Société des casinos du Québec inc.  
Casino du Lac-Leamy  
Comptes fournisseurs  
1, boul. du Casino  
Gatineau (Québec) J8M 6W3

Pour la période contractuelle ainsi que pour une prolongation éventuelle, la facturation devra être effectuée comme suit :

- a) Les quatre cinquièmes (4/5) du prix forfaitaire annuel seront divisés également en quatre (4) factures :
  - La première facture sera émise au plus tôt le 1er décembre et sera payable dans les 30 jours suivant sa réception ou, plus rapidement, si un escompte de paiement est consenti;
  - La seconde facture sera émise au plus tôt le 1er janvier et sera payable dans les 30 jours suivant sa réception;

- La troisième facture sera émise au plus tôt le 1er février et sera payable dans les 30 jours suivant sa réception;
  - La quatrième facture sera émise au plus tôt le 1er mars et sera payable dans les 30 jours suivant sa réception.
- b) Le solde, soit le cinquième (1/5) du prix forfaitaire annuel, sera payable en une (1) seule facture dans la troisième semaine du mois de mai, après ajustement incluant le calcul et paiement des quantités additionnelles d'accumulations de neige supérieures aux 250 cm, s'il y a lieu.
- c) L'adjudicataire devra, pour recevoir le paiement, avoir démontré, à la satisfaction de l'administrateur du contrat, qu'il a exécuté tous les travaux conformément au devis descriptif du présent document, corrigé toute déficience et exécuté ses obligations, conformément au présent document.

## **31. Paiement**

Les factures seront tout d'abord approuvées par l'administrateur du contrat. Dans les 30 jours suivant la réception d'une facture en bonne et due forme, la SCQ versera à l'adjudicataire la somme due selon sa facture. Toutefois, la SCQ se réserve le droit de déduire ou de retenir le paiement de tout montant qui n'a pas été approuvé selon les règles, qui n'a pas été facturé selon les dispositions du présent appel de propositions ou qui ne lui apparaît pas dû. La SCQ pourra aussi faire parvenir à l'adjudicataire un relevé des points en litige sur toute facture de l'adjudicataire. Si celui-ci néglige de corriger la situation dans les 30 jours, la SCQ déduira ou retiendra ce montant du prochain versement dû à l'adjudicataire.

L'adjudicataire ne touchera le dernier paiement qu'après avoir démontré, à la satisfaction de l'administrateur du contrat, qu'il a exécuté tous les travaux décrits à l'appel de propositions.

**SECTION C**

**CLAUSES GÉNÉRALES**





## **1. Adjudication**

La SCQ avisera le proposant dont la proposition a été retenue pour adjudication.

La SCQ n'assume aucune obligation envers l'adjudicataire tant qu'elle n'aura pas émis un bon de commande en faveur de l'adjudicataire.

L'adjudicataire sera lié par les dispositions contenues dans le présent appel de propositions et s'engage à les respecter.

En cas de contradiction entre les conditions inscrites au verso du bon de commande et celles contenues dans le présent appel de propositions, les dispositions du présent appel de propositions prévaudront.

## **2. Assurances**

- 2.1 L'adjudicataire devra contracter pour la durée du contrat, une police d'assurance responsabilité civile - formule générale, avec une limite de garantie minimale de 5 000 000 \$ par événement et la garder en vigueur pour toute la durée du contrat ;
- 2.2 Loto-Québec et ses filiales, Hilton Corporation et Hilton Inns devront être nommées assurées additionnelles sur le contrat d'assurance responsabilité civile;
- 2.3 La police d'assurance responsabilité civile ne pourra être annulée, résiliée ou modifiée de façon à affecter les garanties ici fournies, sans un préavis de 30 jours à la Direction corporative de l'approvisionnement de Loto-Québec, par courrier recommandé ;
- 2.4 Un certificat constatant l'obtention de la police d'assurance décrite ci-dessus doit être remis à la Direction corporative de l'approvisionnement de Loto-Québec dans les dix (10) jours ouvrables à la suite de l'adjudication du contrat.

## **3. Collaboration**

L'adjudicataire s'engage à collaborer étroitement avec la SCQ pour assurer la bonne exécution du contrat.

## **4. Interdiction de jouer**

L'adjudicataire s'engage à ne jouer à aucun jeu de hasard lorsqu'il se trouve sur les lieux du casino pour travailler. Il s'engage de plus à s'assurer que fasse de même, tout employé, sous-traitant ou personne qui se trouve sur lesdits lieux à sa demande.

## 5. Sous-traitants

L'adjudicataire sera responsable de la compétence et de la solvabilité de chacun des sous-traitants. Il sera le seul responsable vis-à-vis de la SCQ de l'exécution et de la coordination des activités des sous-traitants. Il devra informer ces derniers des obligations qu'il entend leur imposer. La SCQ pourra, en tout temps, avant ou après l'adjudication, exiger le remplacement d'un sous-traitant.

De plus, tout changement de sous-traitants par l'adjudicataire après l'adjudication devra être approuvé au préalable, par écrit, par la SCQ.

L'adjudicataire devra, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-traitants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

Il devra transmettre à la SCQ, avant que l'exécution du contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

- le nom du sous-traitant, son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et son adresse;
- le montant et la date du contrat de sous-traitance.

Si, pendant l'exécution du contrat, un sous-contrat relié directement au contrat visé par les présentes est conclu, l'adjudicataire devra fournir une liste indiquant les modifications.

L'adjudicataire devra également s'assurer, lorsqu'applicable, que tous ses sous-traitants détiennent l'Attestation de Revenu Québec et que celle-ci a été émise dans les délais prévus par la loi.

L'adjudicataire qui omet de transmettre un renseignement requis en vertu de la présente clause commet une infraction et est passible, selon la loi, pour chaque jour que dure l'infraction, d'une amende de 100 \$ à 200 \$ dans le cas d'un individu et de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'une personne morale pour chacun des cinq (5) premiers jours de retard et d'une amende de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'un individu et de 400 \$ à 800 \$ dans le cas d'une personne morale pour chaque jour de retard subséquent.

## 6. Indemnisation

L'adjudicataire s'engage à tenir la SCQ à couvert et à l'indemniser de tout dommage, réclamation, recours ou poursuite, de quelque nature que ce soit, intenté contre elle relativement aux services et travaux visés au présent appel de propositions et dus à la faute ou négligence de l'adjudicataire, ses employés, ses préposés, ses sous-traitants ou agents et mandataires dans l'exécution de leurs obligations en vertu du contrat.

## **7. Propriété intellectuelle**

### **7.1. Propriété de la SCQ**

La SCQ conservera en entier tout droit de propriété qu'elle a sur toute chose, et notamment sur tout écrit, plan, dessin, photographie, matériel informatique, échantillon, modèle, maquette, concept, méthode et procédé, qu'elle communiquera à l'adjudicataire ou qu'elle mettra à sa disposition. Ce dernier ne devra, sans l'autorisation de la SCQ, se servir de ces choses à des fins autres que l'exécution du contrat.

Sous réserve des droits antérieurs d'autrui, la SCQ deviendra seule propriétaire, au fur et à mesure de leur production, de toute chose, et notamment de tout écrit, plan, dessin, photographie, matériel informatique, échantillon, modèle, maquette, concept, méthode et procédé que l'adjudicataire produit pour l'exécution du contrat. De plus, l'adjudicataire devra renoncer à tous droits moraux sur ces choses et devra obtenir de ses sous-traitants, le cas échéant, toute cession de droits et renonciation de droits moraux requises pour donner effet à la présente clause.

L'adjudicataire ne devra, sans l'autorisation expresse de la SCQ, se servir de ces choses à des fins autres que l'exécution du contrat.

De plus, l'adjudicataire garantit à la SCQ et ses filiales que toutes les personnes physiques ayant participé au travail effectué, au développement de tout chose ou à la création de toute œuvre renoncent ou ont renoncé, au bénéfice de la SCQ, successeurs et ayants droit, à l'exercice des droits moraux que ces personnes pourraient détenir sur tout travail effectué, toute chose développée ou toute œuvre créée dans le cadre de l'exécution du contrat.

### **7.2. Contrefaçon**

L'adjudicataire garantit expressément que les biens et services fournis en vertu du présent document, n'empiètent ni ne constituent, d'une manière quelconque, une contrefaçon d'un brevet, d'un dessin industriel, d'une marque de commerce, d'un droit d'auteur ou d'un autre droit de propriété intellectuelle.

L'adjudicataire s'engage à tenir la SCQ indemne de toute réclamation ou action en justice exercée contre la SCQ par suite d'un empiètement ou d'une contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle. L'adjudicataire s'engage également à tenir indemnes la SCQ, ses successeurs et cessionnaires, et ses clients et utilisateurs, et assumer seul la responsabilité pour tous frais, dommages et pertes résultant d'un tel empiètement ou contrefaçon présumé ou réel, de tout droit de propriété intellectuelle.

En ce qui concerne tout droit d'auteur, brevet, licence, modèle, marque ou autre droit que l'adjudicataire détient ou détiendra, l'adjudicataire garantit que la SCQ peut utiliser à volonté sans autres paiements que ceux faits en vertu du présent contrat toutes les choses qu'elle produit ou fournit pour l'exécution du contrat.

## **8. Conflit d'intérêts**

Le proposant et, le cas échéant, l'adjudicataire devront éviter de se placer dans une situation susceptible de créer un conflit d'intérêts, soit pour leurs intérêts propres ou ceux notamment, d'une de leurs ressources, d'une de leurs filiales ou d'une personne liée.

Si une telle situation se présente en cours de l'analyse des propositions ou en cours de contrat, le proposant ou l'adjudicataire devra immédiatement en aviser la SCQ qui pourra, à sa seule discrétion, rejeter la proposition ou mettre fin au contrat, le cas échéant.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'adjudicataire ne devra pas utiliser les informations obtenues en cours d'exécution du contrat à son avantage ou de façon à procurer un avantage à toute autre personne.

## **9. Défaut de l'adjudicataire**

Dans le cas d'un défaut de l'adjudicataire en regard de l'une ou plusieurs des obligations liées à l'exécution des services prévus aux présentes, la SCQ se réserve le droit d'en aviser l'adjudicataire qui devra entreprendre un délai de quarante-huit (48) heures les démarches nécessaires afin de remédier audit défaut, le tout à la satisfaction de la SCQ.

Advenant un manquement de l'adjudicataire à remédier audit défaut à la satisfaction de la SCQ, cette dernière pourra exercer tout recours qu'elle jugera approprié, notamment mettre fin au contrat ou faire exécuter par un tiers les correctifs nécessaires aux frais de l'adjudicataire.

## **10. Suspension des travaux**

La SCQ pourra en tout temps suspendre, en totalité ou en partie, l'exécution des travaux prévus au présent contrat en cas de force majeure. Dans cette éventualité, la SCQ notifiera l'adjudicataire par écrit en précisant l'étendue, la date où la suspension entre en vigueur et sa durée, si connue. En l'absence d'une telle notification, nulle circonstance ou situation pouvant se présenter pendant la durée du contrat ne pourra être considérée comme une suspension.

En cas de suspension de l'exécution des travaux, la SCQ n'aura d'autre obligation que de payer à l'adjudicataire la partie de la rémunération gagnée à la date de suspension, soit la partie des travaux complétés à cette date. L'adjudicataire n'aura droit à aucune indemnité ou dommages et intérêts en raison de cette suspension.

À la suite d'une suspension, la SCQ pourra, si elle le désire, réactiver le dossier et l'adjudicataire devra alors reprendre l'exécution des travaux et ce, aux mêmes conditions que celles qui prévalaient au moment de ladite suspension.

## 11. Résiliation de contrat

- 11.1 La SCQ pourra, à sa discrétion et en tout temps, résilier tout ou partie du contrat en donnant un avis écrit à l'adjudicataire en précisant l'étendue et la date effective de la résiliation. L'adjudicataire devra alors cesser l'exécution du contrat à la date et dans les limites indiquées à l'avis.

La SCQ n'aura d'autre obligation que de payer à l'adjudicataire les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation, soit pour les services rendus de même que pour les matériaux livrés au moment de la réception de l'avis de résiliation.

- 11.2 Si l'adjudicataire n'a pas remédié dans les dix (10) jours suivant un avis transmis par la SCQ à un défaut aux termes du contrat, la SCQ pourra :
- (a) Déclarer le contrat résilié;
  - (b) Continuer le contrat à la place de l'adjudicataire selon la méthode que la SCQ choisira;
  - (c) Prendre possession des matériaux, équipements et autres biens afin que la SCQ puisse continuer le contrat;
  - (d) Retenir tout paiement qui pourrait être dû à l'adjudicataire jusqu'à temps que le contrat ait été complété;
  - (e) Si un cautionnement d'exécution n'a pas été fourni par l'adjudicataire, exiger de l'adjudicataire le paiement de tout montant encouru par la SCQ pour le parachèvement du contrat.

Également, sous réserve de toute disposition d'une loi à cet effet, dans l'éventualité que l'adjudicataire devienne insolvable, qu'il fasse l'objet de procédures en faillite, qu'il fasse cession de ses biens ou qu'un syndic soit nommé pour administrer ses biens, la SCQ pourra prendre les mesures prévues aux paragraphes (a) à (e).

- 11.3 Peu importe les circonstances menant à la résiliation du contrat :
- (a) La SCQ conservera tous ses droits et recours en dommages et intérêts contre l'adjudicataire, le cas échéant;
  - (b) L'adjudicataire n'aura droit à aucun montant pour perte de profit, indemnité, ou dommages et intérêts en raison de la résiliation et ne pourra exercer aucun recours contre la SCQ en raison de cette résiliation.

## 12. Cession de contrat

L'adjudicataire ne pourra céder, transporter ou donner en garantie, en tout ou en partie, en faveur d'un tiers, les droits et obligations lui résultant du contrat ni les créances qu'il pourrait avoir en vertu de ce contrat, à moins que la SCQ n'y consente préalablement par écrit.

Dans le cas où la SCQ l'autorise, le cessionnaire devra renoncer aux dispositions de l'article 1680 du Code civil du Québec en faveur de la SCQ. Sauf s'il s'agit d'une cession en garantie ou d'une cession de créances, l'entente de cession à intervenir entre l'adjudicataire, le cessionnaire et la SCQ prévoit que l'adjudicataire continue d'être lié par le contrat jusqu'à l'expiration de sa durée y compris toute prolongation, solidairement avec le cessionnaire.

Dans le cas de cession en garantie ou de cession de créances, l'adjudicataire devra, à titre de condition préalable, obtenir au moyen d'une lettre du cessionnaire, une renonciation aux dispositions de l'article 1680 du Code civil du Québec.

Tout acte, jugement ou saisie, ayant l'effet d'une pareille cession ou transport, rendra automatiquement le contrat nul et non avenu, sans avis ni mise en demeure.

### **13. Législation**

Le contrat sera régi et interprété par les lois et règlements en vigueur dans la province de Québec. Ceci inclut tout amendement à ces lois ou règlements et toutes nouvelles lois ou nouveaux règlements qui pourraient être mis en vigueur pendant la durée du contrat. De plus, toute action en justice concernant toute violation et interprétation du contrat devra être soumise aux tribunaux de la province de Québec ayant juridiction dans le district judiciaire de Montréal, à l'exclusion de tout autre district.

### **14. Non-exclusivité**

Rien dans le présent document ne peut être interprété comme conférant à l'adjudicataire un droit exclusif quant aux services visés par le présent contrat.

**SECTION D**

**DEVIS DESCRIPTIF**





**Devis descriptif**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

## **1. Généralités**

Les travaux ont pour objet le déneigement, l'application de produits de déglçage, le transport et la disposition de la neige au site de disposition. Les travaux devront être exécutés à l'entière satisfaction de la SCQ et suivant les exigences énoncées au présent document. Selon les conditions climatiques, le service devra être disponible pour une exécution en tout temps 24 heures par jour, et ce, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

Les services seront requis sur tout le site du Casino du Lac Leamy. (Casino, Théâtre, Hôtel et Congrès).

Un plan de revitalisation est en cour jusqu'à la fin 2015 au casino, impliquant un chantier, zones de construction, roulottes extérieures. Il est probable que d'autres plans de revitalisation seront en cour jusqu'à la fin du contrat ayant certains impacts sur les travaux de déneigement.

L'adjudicataire devra, en tout temps, respecter les spécifications de déneigement relatives aux accumulations de neige, telles qu'établies au présent devis.

Lorsque la précipitation totale de neige d'une saison atteindra les 250 cm prévus, les travaux pour les centimètres excédant les 250 cm, s'effectueront selon le devis de la présente section. Ils seront payés par centimètre de précipitation qu'il y aura à déneiger et/ou à déglacer.

La précipitation totale de neige d'une saison est établie en prenant comme référence le tableau statistique des précipitations de la ville de Gatineau.

[http://www.gatineau.ca/page.asp?p=transport\\_voie/deneigement/quelques\\_statistiques](http://www.gatineau.ca/page.asp?p=transport_voie/deneigement/quelques_statistiques)

- En aucun temps, durant la période d'exécution du contrat, l'accumulation de la neige, grésil et/ou glace sur la chaussée ne doit excéder deux (2) centimètres;
- L'adjudicataire devra, en tout temps, poursuivre les travaux avec diligence et, lorsque nécessaire, travailler la nuit, les dimanches et les jours fériés, de manière à ce qu'à la suite d'une chute de neige ou de grésil ou d'une accumulation de neige et/ou de glace d'une épaisseur minimale de 2 cm, les travaux de déneigement soient terminés dans le plus bref délai possible après chaque tempête;
- L'adjudicataire ne devra pas attendre d'instructions pour mobiliser sa main-d'œuvre et/ou son équipement.
- Aux fins du calcul des précipitations totales du contrat, 1 mm de verglas est équivalent à 1 cm de neige;

- S'il ne se produit aucune précipitation, mais que la neige est poussée en rafales par le vent et qu'il y a formation de congères, l'adjudicataire devra mobiliser sa main-d'œuvre et son équipement pour déblayer les sites tel que prescrit;
- En cas de verglas ou de période de redoux suivi d'une période de gel, toutes les surfaces devront être traitées immédiatement avec des abrasifs et des fondants afin de les rendre sécuritaires.
- L'adjudicataire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin que les chaussées soient sécuritaires en tout temps par l'application de sel aux points critiques surtout au début et même durant une précipitation, le jour, le soir et la nuit. Ainsi, une attention toute particulière devra être apportée aux courbes, pentes, intersections et aux zones assujetties aux vents et aux situations problématiques (zones, ombragées, routes en dépression, entrée des stationnements intérieurs, etc.).

L'adjudicataire devra fournir, à ses frais, tout ce qui est nécessaire ou relatif à l'exécution du contrat, entre autres, tout le matériel, les produits, le personnel de surveillance, la main-d'œuvre (incluant la main-d'œuvre pour les travaux manuels), l'équipement (incluant l'outillage), la machinerie, le transport, le logement et les repas, s'il y a lieu.

Les équipements requis au service de déneigement devront être réservés pour usage prioritaire sur les sites du casino.

L'adjudicataire s'engage à collaborer et à coordonner étroitement avec la SCQ ou tout autre fournisseur de la SCQ afin de s'assurer la bonne exécution du contrat.

L'adjudicataire et son équipe devront manifester, en tout temps, un service à la clientèle exemplaire.

## **2. Normes et référence**

Les travaux décrits dans le présent document devront être exécutés conformément en respectant les lois et règlement dans le domaine du déneigement, y compris leurs plus récentes modifications (Chapitre Q-2, r.31 règlement sur les lieux d'élimination de neige).

## **3. Sommaire des travaux**

- 3.1. Aucun avis ne sera donné par l'administrateur du contrat pour le début des opérations de déneigement ou de déglacage. L'adjudicataire sera le seul responsable de suivre les conditions météorologiques et d'agir en conséquence, sauf lorsque la précipitation totale de neige de la saison a atteint 250 cm.
- 3.2 Les services devront être exécutés à l'entière satisfaction de la SCQ et suivant les exigences énoncées au présent document. Selon les conditions climatiques, les services devront être disponibles pour une exécution en tout temps soit, 24 heures par jour, et ce, du 1er octobre au 30 avril.

- 3.3 Les services devront être exécutés dans les zones de déneigement identifiées aux plans de l'annexe 1 du présent document et les secteurs indiqués à la clause intitulée « Zones de déneigement » du devis.
- 3.4 Les services comprendront l'enlèvement de la neige et le déglacage des voies d'accès, des trottoirs, des terrasses, des escaliers, des sorties de secours, des zones débarcadères et des stationnements sur tout le site du Casino du Lac-Leamy. Une partie des travaux sera à effectuer sur demande seulement.
- 3.5 Des appels de service seront faits par un ou l'autre des intervenants suivants, selon le cas :
- a) le superviseur des services généraux du casino;
  - b) ou par le service technique de la SCQ.
- 3.6 L'adjudicataire devra fournir l'outillage et l'équipement requis pour le déneigement des toits et terrasses.

## 4. Zones de déneigement

Sans s'y restreindre, les secteurs faisant l'objet des services sont les suivants :

### 4.1 Secteur Casino, Théâtre

- Les voies piétonnières, trottoirs et bordures;
- Les entrées principales, Marquises, parvis ( pavé uni);
- Les accès au bâtiment, escaliers, issues de secours;
- P1 : Stationnement public; puits d'escaliers;
- P2 : Stationnement public étagé; voituriers, coursives, colimaçon, puits d'escaliers;
- P2 : Hélicoptère avec l'escalier;
- P3 : Stationnement public et employés;
- P4 : Stationnement public;
- P5 : Stationnement public, entrepreneurs;
- P6 : Stationnement public et employés;
- Les voies de circulation (excluant ceux des aires de stationnement susmentionnées);
- Le chemin de la Carrière et l'accès à la salle électrique de la fontaine du Lac;
- Le chemin de sortie (nord) du P5 jusqu'à la jonction Reno Dépôt;
- Toutes les bornes- fontaines;
- Toutes les barrières;
- Les panneaux électriques et l'accès aux panneaux;
- Les deux (2) Terrasses: fumeur aire de jeux et Hautes Mises entrée du Casino;
- Les quais de réception de marchandise du casino et de la salle de spectacle;
- Chemin de la cabane de projection.

## **4.2 Secteur Hôtel et congrès**

- Le giratoire de l'hôtel, les voies d'accès au giratoire;
- Les voies piétonnières, trottoirs et bordures;
- L'entrée principale, Marquise, parvis (pavé uni);
- Les Accès au bâtiment, escaliers, issues de secours;
- Les trois (3) terrasses;
- Jardin avec le chemin et escalier;
- Congrès;
- Le Secteur piscine (non inclus plancher rouge qui est chauffant);
- Les voies d'accès et les quais de réception des marchandises de l'hôtel et congrès.

## **4.3 Note (PMU plan mesure d'urgence )**

Le chemin partant de la piscine vers l'escalier, puis vers la terrasse congrès, longeant les terrains de tennis jusqu'au P5, fait partie des issus de secours.

## **4.4 Travaux sur demande seulement**

- Une partie de la toiture casino;
- Une partie de la toiture de l'hôtel;
- Étaler le dépôt à neige du stationnement P5;
- Terrasse arôme;
- Chemin menant au pont jusqu'à la porte de la cabane du secteur Oasis.

# **5. Produits et application**

## **5.1 Produits de déglacage et abrasifs**

5.1.1. Les produits de déglacage et abrasifs devront être fournis par l'adjudicataire. L'adjudicataire devra fournir des produits de qualité supérieure et les moins dommageables pour l'environnement. L'adjudicataire s'engage, en cours de contrat, à proposer à la SCQ tout nouveau produit qui pourrait à son avis mieux répondre aux caractéristiques susmentionnées.

5.1.2. Abrasif à utiliser :

Mélange de 75 % de pierre concassée lavée ¼ po avec 25 % d'agents de déglacage à base de NaCl (sel). Aucun substitut, sauf si autorisé par la SCQ.

5.1.3. Produit de déglacage à utiliser :

Chlorure de calcium : N° CAS:10035-04-8, distributeur Stanchem inc. **ou no CAS 10043-52-4, Fabricant Brenntag Canada inc.** (Aucun substitut, sauf si autorisé par la SCQ).

Urée 46-0-0 : N° CAS: 57-13-6, distributeur Stanchem inc. (aucun substitut sauf si autorisé par la SCQ en cours de contrat).

- 5.1.4. L'adjudicataire devra soumettre à l'administrateur du contrat de la SCQ, pour approbation, tous les produits qui seront utilisés (sable, pierre concassée, produits abrasifs ou de déglçage) pour l'exécution des services.
- 5.1.5. Une fiche signalétique de chacun des matériaux et produits susmentionnés devra être remise en deux (2) copies, à l'administrateur du contrat de la SCQ, et ce, avant la première application, et au plus tard quinze (15) jours après l'octroi du contrat.
- 5.1.6. L'adjudicataire devra fournir, à la demande de l'administrateur du contrat de la SCQ, les fiches techniques des produits de déglçage, incluant les pourcentages des différentes composantes et les températures limites effectuées qu'il prévoit utiliser pour le contrat.

## **5.2 Application des produits de déglçage et abrasifs**

- 5.2.1 L'épandage d'abrasif et de produits de déglçage sera également la responsabilité de l'adjudicataire pour les secteurs couverts, où la neige et la glace peuvent s'infiltrer, notamment dans le stationnement P2 et P3 et dans les puits d'escalier.
- 5.2.2 Pour le parvis des entrées principales, des pavés au rondpoint de l'hôtel, du rondpoint de la marquise au casino, près de la piscine, de l'héliport et de son accès, l'utilisation d'urée sera le seul produit déglçant permis en tout temps.
- 5.2.3 Toute accumulation de neige devra être déblayée et, en aucun cas, il ne sera permis d'utiliser l'épandage de sel ou autres produits de déglçage comme substitut à l'enlèvement de la neige du site.

## **6. Inspection du site, réparations et remise en état**

### **6.1 Inspection avant la saison hivernale**

- 6.1.1 Avant la saison hivernale début octobre, l'adjudicataire sera dans l'obligation de faire une inspection de l'ensemble du site du casino avec le gestionnaire du contrat, et de communiquer par écrit à la SCQ, toutes déficiences existantes au site aux fins de dénonciation. Un dossier « photos » sera requis pour ces inspections.

### **6.2 Réparations pendant la saison hivernale**

- 6.2.1. L'adjudicataire devra aviser immédiatement l'administrateur de contrat de la SCQ de tout dommage causé aux véhicules sur le site, à l'aménagement paysager et en périphérie, aux structures, aux bordures, aux trottoirs de béton, au revêtement d'asphalte, à la toiture, aux appareils d'éclairage ou à tout autre bien endommagé sur le site du casino. Il devra également confirmer, par écrit, les circonstances des dommages, et ce, dans les 24 heures suivant l'incident.

- 6.2.2. Si l'adjudicataire refuse d'exécuter ou de faire exécuter les travaux dans les délais prescrits et à l'entière satisfaction de la SCQ, cette dernière se réserve le droit de faire effectuer lesdits travaux par une autre firme. Les coûts occasionnés pour ces travaux seront facturés à l'adjudicataire.
- 6.2.3. Sans limiter la généralité de ce qui précède, tous les dommages devront être réparés au plus tard le 15 avril de chaque année.
- 6.2.4. Il est à remarquer que lors de l'inspection effectuée avant le nettoyage du site, si le représentant de la SCQ constate qu'il y a eu application abusive d'abrasifs, l'adjudicataire devra procéder au nettoyage du site, et ce, à ses frais.

### **6.3 Réparations après la saison hivernale et remise en état printanier**

- 6.3.1. L'adjudicataire sera responsable de tout bris dû au déneigement et au déglçage, tant au sol que dans les escaliers. Il devra réparer, à ses frais, tout dommage causé aux propriétés de la SCQ, et ce, à la satisfaction de l'administrateur du contrat de la SCQ. Tous les dommages devront être réparés au plus tard le 15 avril de chaque année.
- 6.3.2. Au plus tard le 15 avril de chaque année, l'adjudicataire devra enlever les balises. L'adjudicataire sera invité à faire l'inspection des lieux avant la première précipitation et à prendre les photos de tout dommage déjà présent sur le site.

## **7. Conditions des lieux**

Les stationnements ne pourront être libérés entièrement pour permettre les opérations de déneigement et pourront contenir des véhicules en tout temps. Si requis par l'adjudicataire, des sections du stationnement pourront être fermées pour effectuer des opérations de déneigement, en coordination avec la SCQ. Dans ce cas, l'adjudicataire devra en faire la demande au minimum 24 heures à l'avance auprès de l'administrateur du contrat de la SCQ et attendre l'approbation de celui-ci. Dans un tel cas, l'adjudicataire devra coordonner et fournir des barricades et/ou du personnel pour diriger la circulation tout au long de l'opération.

## **8. Contremaître et inspections de contrôle de la qualité**

- 8.1 L'adjudicataire devra fournir un contremaître expérimenté et responsable afin de s'assurer de la bonne exécution des services. Le contremaître devra être familier avec les exigences des plans et du présent devis descriptif et avoir, en sa possession, une copie de ces plans et devis descriptif lors de ses inspections sur le site.
- 8.2 Le contremaître devra faire les inspections de contrôle de la qualité requises afin de s'assurer du respect des exigences contractuelles et des conditions sécuritaires. Lors de ces inspections, il devra faire le tour du site et vérifier la conformité des travaux en cours, ou déjà effectués, avec les documents contractuels.

- 8.3 Le contremaître devra soumettre à la SCQ, un rapport hebdomadaire des inspections qu'il a effectuées. Le rapport devra indiquer les dates et les heures des inspections, les déficiences observées, les mesures correctives prises et les dommages constatés.
- 8.4 La SCQ se réserve le droit de faire des inspections sur le site, et ce, à toute heure de la journée. En cas de défaut avec les exigences du présent devis descriptif, la SCQ avisera l'adjudicataire, par écrit, de la nature de la déficience et du délai de correction attendu. Si le délai n'est pas respecté, la SCQ se réserve le droit de faire corriger les déficiences par une autre firme. Les frais encourus seront imputables à l'adjudicataire, avec preuve à l'appui du taux horaire et feuille de présence (à titre indicatif, ces frais pourraient représenter un minimum de quatre (4) heures au(x) tarif(s) horaire(s) facturé(s) par cette autre firme).
- 8.5 Une réunion hebdomadaire entre la SCQ et l'adjudicataire pourrait être demandée, si cela est jugé nécessaire par l'administrateur du contrat de la SCQ.

## 9. Tenue vestimentaire

Tous les employés de l'adjudicataire devront être facilement identifiables en portant **le même uniforme**. L'adjudicataire devra, de plus, s'assurer que tout son personnel porte l'uniforme en tout temps.

L'adjudicataire devra présenter l'uniforme à la SCQ pour approbation (Ex. : manteau identifié avec le nom de la société, maximum de grandeur 10 cm. La fourniture et le coût de l'uniforme desdits employés sont aux frais de l'adjudicataire. L'adjudicataire devra s'assurer que les uniformes des employés soient en excellente condition. Tout employé dont les vêtements ne rempliraient pas les conditions susmentionnées devra quitter les lieux.

## 10. Distribution des clés et cartes d'accès

L'adjudicataire sera responsable de ses clés et cartes d'accès. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de se protéger contre leur perte ou vol. Dans le cas de perte ou vol de clés et cartes d'accès dû à la faute ou à la négligence du personnel de l'adjudicataire, l'adjudicataire devra rembourser à la SCQ le coût engendré pour les remplacer.

La reproduction de clés du complexe est prohibée.

Aucune personne ne pourra apporter quelque clé que ce soit à l'extérieur du complexe. L'administrateur du contrat se réserve le droit de faire les vérifications qu'il jugera nécessaires. Les clés ne seront remises aux employés que pour la période où ils seront au travail à chaque journée.

## 11. Repas et pauses

- 11.1 L'adjudicataire devra obligatoirement respecter les normes et règles en vigueur au casino concernant les repas et les pauses (lesquels peuvent être pris à la cafétéria ou à l'extérieur du site du casino).

Les boissons gazeuses, le jus, le lait, le café, les tisanes et thé sont gratuits, et ce, aux deux cafétérias.

- 11.2 Local disponible :

Le local situé dans le couloir menant au stationnement P3 (salle Vincipark) sera disponible pendant la période du contrat pour le personnel de l'adjudicataire afin d'y prendre ses repas et pauses. Ce local sera à partager avec la société gérant le stationnement. L'adjudicataire devra fournir le matériel nécessaire pour ses employés exemple : four micro-ondes, etc. L'heure des repas devra être approuvée par la SCQ.

## 12. Équipements, outillage et boîtes de déglacage

### 12.1 Équipements et outillage

- 12.1.1. Les véhicules roulants et la machinerie utilisée devront être montés sur pneus et non sur chenilles, de façon à protéger les surfaces. L'utilisation d'équipements à lames pour éliminer les surfaces glissantes devra être approuvée par l'administrateur du contrat de la SCQ. La lame utilisée ne devra pas endommager les surfaces (*à cet effet, il est recommandé, pour certains endroits, d'utiliser un véhicule équipé d'une lame en téflon*).
- 12.1.2. Les véhicules roulants et la machinerie devront être munis d'accessoires de sécurité incluant gyrophares et signal sonore de recul. Les sableuses et saleuses devront avoir des lampes clignotantes à l'arrière. Tous les véhicules et toute la machinerie devront être propres, présentables et dans un très bon état mécanique.
- 12.1.3. Aucun entreposage d'équipements ne sera permis sur le site du Casino du Lac-Leamy. Toutefois, avec l'accord du responsable de la SCQ, ceux-ci peuvent être laissés au stationnement P5 lors d'une tempête seulement, et ce, afin de faciliter les travaux.
- 12.1.4. L'adjudicataire sera responsable de nettoyer et de garder propre l'espace de rangement en tout temps; pour tout manquement à la cette règle, une facture de nettoyage sera envoyée à l'adjudicataire.
- 12.1.5. Les équipements utilisés devront être clairement identifiés avec le nom de l'adjudicataire ou du sous-traitant, selon le cas.



- 12.1.6. Les véhicules roulants et la machinerie devront être numérotés, selon une liste complète des équipements. Cette liste devra être remise à l'administrateur du contrat de la SCQ et devra être tenue à jour en tout temps.
- 12.1.7. La SCQ se réserve le droit de refuser tout équipement qu'elle juge non sécuritaire ou inapproprié pour l'exécution des travaux. L'adjudicataire devra alors fournir l'équipement acceptable à ses frais.
- 12.1.8. L'adjudicataire devra fournir tout l'outillage (pelles, poteaux, enseignes, râtaux et autres accessoires) pour l'exécution des travaux du présent contrat.

## **12.2 Boîtes de déglacage**

- 12.2.1. Avant le 1<sup>er</sup> octobre, l'adjudicataire devra disposer vingt et une (21) boîtes de déglacage d'environ un (1) mètre cube, aux endroits indiqués sur le plan ou désignés par l'administrateur du contrat. Ces boîtes devront être munies d'un couvercle et l'adjudicataire devra voir à ce qu'elle contienne toujours suffisamment de produits de déglacage pour répondre aux besoins de la SCQ.
- 12.2.2. Emplacement des vingt et une (21) boîtes : voir plan en annexe
- 12.2.3. L'adjudicataire devra :
- s'assurer que le contenu des boîtes n'ait pas durci et qu'il soit utilisable en tout temps;
  - s'assurer que l'intérieur des boîtes soit exempt de déchets;
  - s'assurer que l'extérieur des boîtes soient propres (sans tache et coulisse);
  - de remplacer, à ses frais, et au besoin, les boîtes endommagées.
- 12.2.4. L'adjudicataire devra enlever les boîtes à la fin de la période hivernale et à la fin du contrat.

## **13. Exécution**

### **13.1 Portée des responsabilités**

- 13.1.1. Selon les conditions climatiques, pluie verglaçante, neige ou autres phénomènes météorologiques de courte ou de longue période, l'adjudicataire devra inspecter le site de façon préventive ou corrective pour déterminer les besoins opérationnels nécessaires au déneigement ainsi que l'application nécessaire et uniformément d'abrasif, de produit de déglacage, y compris dans les endroits non accessibles par l'équipement lourd.

- 13.1.2. Il sera de sa responsabilité de prendre les actions requises de jour ou de nuit de façon à maintenir le site dans des conditions sécuritaires (sans surface glissante) en tout temps selon les critères du devis.
- 13.1.3. L'adjudicataire sera tenu d'aviser immédiatement l'administrateur du contrat de la SCQ de toute condition que ce soit, sur le site ou non, qui pourrait empêcher ou retarder une partie ou la totalité des opérations de déneigement. Cependant, le fait d'aviser la SCQ ne constitue pas l'acceptation par la SCQ de retard sur une partie ou la totalité des opérations de déneigement.
- 13.1.4. L'adjudicataire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des employés du casino, du public et des véhicules avoisinants du lieu des services. L'adjudicataire devra modérer la vitesse, avoir en tout temps le contrôle de ses véhicules lors des opérations de déneigement pour la sécurité d'autrui.
- 13.1.5. L'adjudicataire devra porter une attention spéciale aux appareils d'éclairage, aux caméras de surveillance et à leur base pour ne pas les endommager.
- 13.1.6. L'adjudicataire ne devra, en aucun temps, jeter ou accumuler la neige ou la glace sur les haies, les arbustes, les aménagements paysagers, les escaliers, les rampes d'accès, le lac de la carrière et autres.

## **13.2 Marquage des obstacles**

- 13.2.1. Si jugé nécessaire, marquer avec des poteaux métalliques les bordures, médianes, bornes-fontaines, clôtures et barrières, puisards, ou autres obstacles susceptibles d'être endommagés par l'équipement, tout en considérant les conduits et têtes de gicleurs du système d'irrigation et autres.
- 13.2.2. Ancrer solidement les poteaux au sol. Les poteaux devront avoir des bouts arrondis, être clairement visibles, et avoir une hauteur minimum de deux (2) mètres hors du sol.
- 13.2.3. Avant l'installation des poteaux, faire un plan d'installation pour des fins d'approbation par la SCQ.
- 13.2.4. Entretenir les poteaux de marquage durant toute la saison hivernale. Enlever promptement lorsqu'ils ne sont plus requis.
- 13.2.5. Remettre à la condition originale les endroits où les poteaux étaient installés.

### **13.3 Opérations de déneigement et accumulation maximale permise**

13.3.1 Une fois que les opérations de déneigement/déglaçage débutées, l'adjudicataire devra poursuivre les opérations avec diligence et travailler, si nécessaire, sans arrêt, jour et nuit, les samedis, dimanches et jours fériés, de façon à ce que le déblaiement soit entièrement exécuté.

13.3.2 L'adjudicataire devra maintenir le revêtement d'asphalte, de béton, granite et de pavés unis, libre de neige et de glace en tout temps de la journée. Durant les chutes de neige, l'accumulation maximale permise sera de deux (2) cm, dans la mesure où les surfaces ne soient pas ou ne deviennent pas glissantes. Par conséquent, l'adjudicataire devra agir préventivement.

La neige devra être enlevée avant que l'accumulation ne dépasse la limite permise. Aussitôt l'arrêt d'une chute de neige, l'accumulation permise ne sera plus valide.

13.3.3 Aucun véhicule ne sera autorisé sur les pavés unis de l'entrée principale du casino, et ce, en tout temps.

13.3.4 Le déneigement et le déglçage des terrasses comprennent l'enlèvement de la neige et, s'il y a lieu, l'enlèvement des glaçons et le transport de la neige. L'adjudicataire devra disposer de la neige jetée au sol immédiatement après le déneigement. L'adjudicataire devra, en tout temps, voir à la sécurité d'autrui. Ces travaux seront effectués autant de fois que la situation l'exige, dès qu'il y a neige ou glace sur ces revêtements.

13.3.5 Les employés de l'adjudicataire (et le cas échéant, de ses sous-traitants) attirés au déneigement des terrasses devront utiliser des chaussures sèches à l'intérieur du casino et de l'hôtel. De plus, les outils transportés par les employés devront être préalablement essuyés et nettoyés. Il ne devra pas y avoir de saletés et/ou traces d'eau laissées par les employés et les outils dans le casino. En cas de défaut, le nettoyage sera aux frais de l'adjudicataire.

13.3.6 Pour la face de toutes les bordures et trottoirs de béton.

Maintenir exempte de neige, la face des bordures et trottoirs de béton en tout temps de la journée. Durant les tombées de neige, nous devons être en mesure de bien voir les bordures et trottoirs de béton.

13.3.7 L'héliport et l'accès à l'héliport

Devra être exempt de neige ou de glace en tout temps de la journée, même durant les chutes de neige.

Maintenir déneigés les appareils d'éclairage du périmètre, l'accès aux extincteurs et au boîtier de ceux-ci, même durant les chutes de neige.

Pour l'héliport, l'utilisation de l'urée sera le seul produit déglaçant permis, en tout temps.

Utiliser de l'urée 46-0-0 : N° CAS : 57-13-6, distributeur Stanchem inc. (aucun substitut sauf si autorisé par la SCQ).

#### 13.3.8 Morceaux de gadoue :

À tous les matins avant 8 h, tous les morceaux de gadoue laissés par les véhicules sur le site et dans les stationnements intérieurs devront être ramassés et évacués hors du site.

#### 13.3.9 Les bornes-fontaines :

Maintenir déneigé un rayon d'un (1) mètre autour des bornes-fontaines en tout temps de la journée. L'accumulation de neige permise durant les chutes de neige sera de dix (10) cm. Les rayons d'accès aux bornes devront être déneigés complètement au plus tard quatre (4) heures après la fin de la chute de neige.

#### 13.3.10 Pour toutes les barrières :

Maintenir les barrières exemptes de neige de façon à ce qu'elles demeurent opérationnelles en tout temps de la journée, même durant les chutes de neige.

#### 13.3.11 Panneaux électriques et l'accès aux panneaux :

Maintenir déneigés les panneaux électriques et l'accès aux panneaux situés de chacun des côtés de l'allée principale, en tout temps de la journée. L'accumulation de neige permise durant les chutes de neige sera de dix (10) cm.

Les accès aux panneaux ainsi que les panneaux devront être déneigés complètement au plus tard quatre (4) heures après la fin de la chute de neige.

#### 13.3.12 Fluidité de la circulation :

L'adjudicataire devra exécuter les travaux de manière à ce que la circulation des véhicules, des piétons et le libre accès au stationnement soient maintenus en tout temps, même lors d'une chute de neige et ceci inclut les lieux où l'entreposage temporaire de neige est permis.

### 13.3.13 Signalisation :

Si jugé nécessaire par l'administrateur du contrat de la SCQ, l'adjudicataire devra indiquer, au moyen d'enseignes appropriées, les endroits où le travail de déneigement sera effectué.

### 13.3.14 Restriction:

Lors des opérations de déneigement, il sera interdit de souffler ou de déposer la neige, même temporairement, sur les surfaces gazonnées, paysagées ou de pavé, contre les clôtures et barrières ou sur les propriétés adjacentes. Les amas de neige aux traverses piétonnières ou tous les autres endroits où la clientèle est susceptible de marcher au travers devront être minimisés le plus possible et enlevés dans les plus brefs délais.

### 13.3.15 Priorité des opérations :

Au besoin, la SCQ se réserve le droit d'établir la priorité de l'ordre des opérations de déneigement.

## 14. Entreposage de la neige

Aucun entreposage de neige ne sera permis sur le site du casino, autre que dans les points de chute identifiés aux plans et devis.

### 14.1 Entreposage provisoire

- Secteur P1 au fond de la section F
- Secteur P2 chute à neige
- Secteur P2 niveau 4 de chaque côté des chutes à neige
- Secteur P4 extrémité sud

Aucun entreposage provisoire ne sera permis du 20 décembre et le 4 janvier de chaque année.

Aucun entreposage ne sera permis du vendredi au dimanche durant toute la durée du contrat.

La hauteur des tas de neige ne devra pas dépasser 3.1m.

### 14.2 Entreposage permanent

- Secteur P5
- Secteur P6

La hauteur des tas de neige ne devra pas dépasser 3.1m.

La neige devra être évacuée du site, même si les sites d'entreposage externes sont fermés, quelle que soit la raison, à moins d'une entente avec la SCQ.

## **15. Transport par camion**

- 15.1 Pour le transport de la neige, chaque fois que l'adjudicataire n'utilisera pas ses propres camions, il devra avoir recours aux services de camionneurs détenteurs d'un permis de camionnage en vrac et, pour ce faire, passer par un détenteur d'un permis de courtage habilité à effectuer du courtage en transport, le tout selon la *Loi sur les transports et règlements sur le camionnage en vrac*.
- 15.2 Si le détenteur du permis du courtage ne peut fournir le nombre de camions requis afin de compléter l'enlèvement de la neige dans le délai prescrit, l'adjudicataire pourra avoir recours aux camionneurs de son choix, lesquels devront quand même détenir un permis de camionnage en vrac.

Le déneigement sera calculé en mètre cube de neige, nous considérons que les équipements remplis de neige contiennent les quantités suivantes :

- Un camion 10 roues, 17 mètres cube ou 22 verges cube;
- Un camion 12 roues, 20 mètres cube ou 26 verges cube;
- Un camion semi-remorque, 50 mètres cube ou 65 verges cube.

## **16. Dossier du contrat tenu par l'adjudicataire**

- 16.1 Maintenir un dossier à jour durant le terme du contrat et pour un (1) an suivant la fin du contrat.
- 16.2 Inclure dans le dossier, les dates et les durées de toutes les opérations effectuées, la liste des équipements utilisés ainsi que des copies des feuilles de présence, reçus et autres pièces justificatives.

Mettre ce dossier à la disposition de l'administrateur du contrat de la SCQ, sur demande de celui-ci.

## **SECTION E**

### **FORMULAIRE DE PROPOSITION**





**Déclaration et engagement**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

Le proposant déclare répondre à tous les critères d'admissibilité énoncés dans l'avis de parution et à la clause 3 « Admissibilité des proposants » de la section « A » du présent document d'appel de propositions.

De plus, le proposant déclare, par les présentes, avoir lu et bien compris le document d'appel de propositions et s'engage par les présentes à respecter toutes et chacune des clauses qui y sont stipulées. Il reconnaît aussi, qu'à la suite de l'adjudication, lesdites clauses de l'appel de propositions constitueront les conditions du contrat entre la SCQ et l'adjudicataire, le tout sous réserve des modifications ultérieures acceptées par écrit par la SCQ.

Il accuse réception des addenda suivants, qui font partie intégrante du document d'appel de propositions.

---

---

Le proposant déclare n'avoir effectué aucune modification au contenu des documents d'appel de propositions qui ont été acquis en format électronique, autre qu'aux endroits qui devaient être spécifiquement complétés par le proposant. Si des modifications aux documents sont constatées, la proposition pourra être rejetée.

Il certifie que sa proposition a été préparée sans qu'il n'y ait eu de communication, d'échanges ou de comparaisons de chiffres ou d'arrangements préalables avec toute personne ou société présentant une proposition en réponse au présent appel de propositions et que par conséquent, sa proposition est juste et n'est pas conditionnelle à une entente secrète ou supercherie.

<b>NOM DU PROPOSANT (NOM INSCRIT AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC)</b>
<b>NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ)</b>
<b>NOM DU REPRÉSENTANT</b>
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>
<b>FONCTION</b>
<b>DATE</b>

**Identification des détenteurs d'actions ou autres participations  
Société des casinos du Québec inc.  
Appel de propositions no 13-521**

Dans le cas d'une compagnie, le proposant doit spécifier le pourcentage de ses actions détenues par des actionnaires canadiens, ou étrangers, en spécifiant le nom de chaque détenteur ou le nom des actionnaires majoritaires lorsque cette firme est inscrite à la bourse.

**I DÉTENTEURS CANADIENS**

<u>Noms</u>	<u>% détenu</u>
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
	Total partiel : _____

**II DÉTENTEURS ÉTRANGERS**

<u>Noms</u>	<u>% détenu</u>
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
	Total partiel : _____
	GRAND TOTAL : 100%

NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**Liste des sous-traitants**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

Voici la liste des sous-traitants que nous entendons affecter à ce contrat. Nous nous engageons à ne pas modifier cette liste, à moins d'accord préalable de la SCQ ou à sa demande expresse.

Firmes appelées à participer à la réalisation des services déneigement et de déglçage des routes, des stationnements et des différents accès au Casino du Lac-Leamy ainsi que pour certains de ses édifices.

Nom :
Adresse :
Champ d'activités :

Nom :
Adresse :
Champ d'activités :

Nom :
Adresse :
Champ d'activités :

Nom :
Adresse :
Champ d'activités :

NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**Renseignements généraux**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

Le proposant doit fournir ci-dessous les renseignements demandés :

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Date de fondation : \_\_\_\_\_

Nombre d'employés permanents : \_\_\_\_\_

Nombre d'employés temporaires : \_\_\_\_\_

Chiffre d'affaires des cinq (5) derniers exercices financiers réalisés pour des contrats similaires à celui faisant l'objet des présentes et entre parenthèses, chiffre d'affaires des derniers exercices financiers réalisés pour l'ensemble des activités du proposant.

Année 2007 / 2008 : \_\_\_\_\_ \$ ( \_\_\_\_\_ \$ pour 2008)

Année 2008 / 2009 : \_\_\_\_\_ \$ ( \_\_\_\_\_ \$ pour 2009)

Année 2009 / 2010 : \_\_\_\_\_ \$ ( \_\_\_\_\_ \$ pour 2010)

Année 2010 / 2011 : \_\_\_\_\_ \$ ( \_\_\_\_\_ \$ pour 2011)

Année 2011 / 2012 : \_\_\_\_\_ \$ ( \_\_\_\_\_ \$ pour 2012)

Pour les trois (3) dernières saisons hivernales, valeur approximative des équipements utilisés pour les contrats de déneigement. De plus, entre parenthèses, valeur approximative des équipements qui étaient la propriété du proposant.

Saison hivernale 2009 / 2010 : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ )

Saison hivernale 2010 / 2011 : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ )

Saison hivernale 2011 / 2012 : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ )

NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**Liste des équipements  
Société des casinos du Québec inc.  
Appel de propositions no 13-521**

<i>Description des équipements minimum affectés au Casino</i>	<i>Quantité disponible</i>	<i>Marque</i>	<i>Année</i>

Ces équipements devront être en opération sur le site du casino du 1er novembre au 30 avril de chaque année du contrat.

Le proposant doit énumérer les autres équipements qu'il juge nécessaires pour effectuer les travaux de déneigement

<i>Description des autres équipements affectés au casino</i>	<i>Quantité disponible</i>	<i>Marque</i>	<i>Année</i>

NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**Liste des équipements (suite)**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

<i>Description des équipements minimum affectés au différents sites</i>	<i>Quantité disponible</i>	<i>Marque</i>	<i>Année</i>

NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**Personnel affecté au dossier de la SCQ**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

Le proposant doit indiquer ci-dessous le nom de toutes les personnes qui pourraient être affectées au dossier de la SCQ.

Personne responsable du dossier : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Cellulaire : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

<b>NOM</b>	<b>FONCTION/ TITRE</b>	<b>NOMBRE D'ANNÉES DANS L'ENTREPRISE</b>	<b>NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE DANS CETTE FONCTION</b>

NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**Liste de clients**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

Le proposant doit indiquer le nom des clients pour lesquels il a déjà exécuté des projets similaires et fournir les renseignements demandés soit :

A) les plus importants contrats qu'il a réalisés au cours des trois (3) dernières saisons hivernales dans le domaine du déneigement :

Nom de la firme :	
Personne responsable :	Téléphone :
Pour la saison hivernale ____ - ____	
Valeur du contrat : _____ \$ (taxes incluses) pour la période susmentionnée	
Si la durée du contrat avec la firme est supérieure à une saison, durée et valeur totale (taxes incluses) du contrat	
Durée :du _____ au _____; Valeur totale : _____ \$	
Domaine d'activités du client, adresse du site à déneiger, superficie du site à déneiger, description du service exécuté.	
<b>Joindre à la présente formule, tout autre renseignement utile permettant de juger l'envergure du contrat.</b>	

NOM DU PROPOSANT: \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ: \_\_\_\_\_

DATE: \_\_\_\_\_



**Liste de clients (suite)**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

Nom de la firme :	
Personne responsable :	Téléphone :
Pour la saison hivernale ____ - ____	
Valeur du contrat : _____ \$ (taxes incluses) pour la période susmentionnée	
Si la durée du contrat avec la firme est supérieure à une saison, durée et valeur totales du contrat :	
Durée :du _____ au _____; Valeur totale : _____ \$	
Domaine d'activités du client, adresse du site à déneiger, superficie du site à déneiger, description du service exécuté.	
<b>Joindre à la présente formule, tout autre renseignement utile permettant de juger l'envergure du contrat.</b>	

NOM DU PROPOSANT: \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ: \_\_\_\_\_

DATE: \_\_\_\_\_



**Liste de clients (suite)**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

B) autres contrats d'importance réalisés dans le domaine du déneigement :

<b>Saisons hivernales</b>	<b>Nom du client et no de téléphone</b>	<b>Adresse du site et superficie à déneiger</b>	<b>Valeur annuelle du contrat</b>
<b>De</b> _____ <b>à</b> _____			
<b>De</b> _____ <b>à</b> _____			
<b>De</b> _____ <b>à</b> _____			
<b>De</b> _____ <b>à</b> _____			
<b>De</b> _____ <b>à</b> _____			
<b>De</b> _____ <b>à</b> _____			
<b>De</b> _____ <b>à</b> _____			

NOM DU PROPOSANT: \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ: \_\_\_\_\_

DATE: \_\_\_\_\_

**Site de déversement de la neige  
Société des casinos du Québec inc.  
Appel de propositions no 13-521**

Le proposant indique ci-dessous le ou les sites de déversement où sera déversée, en cours de contrat, la neige provenant des sites du Casino du Lac-Leamy.


**Le proposant confirme que l'endroit susmentionné est un site de déversement dûment accepté par le ministère de l'Environnement du Québec.**

NOM DU PROPOSANT \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**Méthodologie**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

Le proposant doit démontrer la façon dont il entend procéder pour exécuter le service de déneigement (affectation des équipes et des équipements). Il doit également nous préciser le nombre de ressources composant les équipes ainsi les solutions qu'il utilisera en cas de bris d'équipement.


NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_  
DATE : \_\_\_\_\_

**Plan de contingence**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

Le proposant doit décrire où et comment il pourrait poursuivre les services de déneigement advenant un sinistre à ses équipements et installations, un conflit de travail ou tout cas de force majeure. Il doit, de plus, indiquer quels seraient les délais d'intervention dans une telle situation.

De plus, le proposant doit indiquer, s'il y a lieu, les dates d'échéance de ses conventions collectives régissant ses employés et les employés de ses sous-traitants.

Pour le casino ainsi que ses autres sites


NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

# Habilitation sécuritaire / Autorisation d'enquête

## Loto-Québec et ses filiales

### Appel de propositions no 13-521

### Fournisseurs et leurs employés

<input type="checkbox"/> SITE 1 (LOTO-QUÉBEC, INGENIO, SBQ)	<input type="checkbox"/> SITE 4 (SLVQ)	<input type="checkbox"/> EMPLOYÉ D'UN FOURNISSEUR JEU	<input type="checkbox"/> EMPLOYÉ D'UN FOURNISSEUR NON-JEU
<input checked="" type="checkbox"/> SITE 2 (SCQ, CASINOS, SALONS DE JEUX SLVQ)	<input type="checkbox"/> SITE 5 (SJVQ)	<input type="checkbox"/> FOURNISSEUR JEU	<input type="checkbox"/> FOURNISSEUR NON-JEU
<input type="checkbox"/> SITE 3 (TECHNOLOGIES NTER)	<input type="checkbox"/> SITE 6 (CASIOLOC)	<input type="checkbox"/> SOUS-TRAITANT D'UN FOURNISSEUR JEU	<input type="checkbox"/> SOUS-TRAITANT D'UN FOURNISSEUR NON-JEU

ÉTABLISSEMENT : CASINO DU LAC-LEAMY

Je soussigné,  M.  Mme \_\_\_\_\_, consens à ce que toutes les vérifications jugées appropriées à mon sujet soient effectuées par Loto-Québec, tout tiers désigné par elle ou la Sûreté du Québec. Plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les enquêtes peuvent porter sur mon dossier de crédit ou d'emploi, la sécurité et mes antécédents judiciaires. À cet effet, je m'engage à fournir tous les renseignements additionnels qui pourraient être exigés par Loto-Québec, tout tiers désigné par elle ou la Sûreté du Québec. Ces renseignements seront utilisés uniquement pour des relations d'affaires me liant, le cas échéant, à Loto-Québec ou à l'une de ses filiales. Loto-Québec traitera ces renseignements dans le respect des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., chapitre A-2.1.

Aucune poursuite ni aucun recours devant quelque tribunal que ce soit ne pourra être intenté contre Loto-Québec ou l'une de ses filiales ni contre tout tiers désigné par elle en raison de toute enquête liée à la présente.

ANNÉE	MOIS	JOUR

OBLIGATOIRE : SIGNATURE DE LA PERSONNE QUI FAIT L'OBJET DES VÉRIFICATIONS

DATE

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS			
PRÉNOM		NOM	
ADRESSE COMPLÈTE		APPARTEMENT	DEPUIS ANNÉE   MOIS   JOUR
VILLE		PROVINCE	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENTIEL IND. RÉGIONAL		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE IND. RÉGIONAL	
ADRESSE PRÉCÉDENTE			
DATE DE NAISSANCE ANNÉE   MOIS   JOUR	NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE*		NUMÉRO DE PERMIS DE CONDUIRE*

\* À COMPLÉTER LORSQUE LA LOI S'APPLIQUE (CASINOS SEULEMENT ET SALONS DE JEUX SLVQ)

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR OU LA COMPAGNIE			
NOM DE L'EMPLOYEUR OU DE LA COMPAGNIE		TRAVAILLEUR AUTONOME <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	ENREGISTRÉ AU REQ <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
ACTIVITÉ DE LA COMPAGNIE		NUMÉRO AU REQ	
ADRESSE COMPLÈTE DE LA COMPAGNIE		FONCTION OCCUPÉE	
VILLE		PROVINCE	BUREAU/ÉTAGE
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE IND. RÉGIONAL		NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR IND. RÉGIONAL	À L'EMPLOI DEPUIS ANNÉE   MOIS   JOUR

POUR USAGE INTERNE, À COMPLÉTER PAR L'APPROVISIONNEMENT

SIGNATURE DE L'AGENT D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE	POSTE TÉLÉPHONIQUE	DATE ANNÉE   MOIS   JOUR
--	--------------------	-----------------------------

LE GÉNÉRIQUE MASCULIN EST UTILISÉ SANS AUCUNE DISCRIMINATION ET UNIQUEMENT DANS LE BUT D'ALLÉGER LE TEXTE.

## Directives pour compléter les formulaires d'enquêtes « Habilitation sécuritaire / Autorisation d'enquête »

À l'en-tête du formulaire, la colonne de droite doit indiquer si le formulaire d'enquête est complété pour un employé (ouvrier) de fournisseur jeu ou non-jeu, pour un fournisseur jeu ou non-jeu (compagnie/administrateur) ou pour un sous-traitant de fournisseur.

Dans la partie « **Renseignements personnels** » du formulaire, vous devez compléter les informations personnelles de l'individu (salarié ou administrateur de la compagnie).

Dans la partie « **Renseignements sur l'employeur ou de la compagnie** », vous devez compléter seulement le *nom de l'employeur*, êtes-vous *travailleur autonome* et *fonction occupée par le salarié* du fournisseur.

Par contre, pour l'administrateur du fournisseur, vous devez compléter toute la partie du bas pour que l'on puisse avoir les coordonnées de la compagnie et le titre de l'administrateur au sein de la compagnie.



**Absence d'établissement au Québec**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

Tout proposant n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire et le produire avec sa proposition.

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_,  
*(Nom et titre de la personne autorisée par le proposant)*

En présentant à la SCQ la proposition ci-jointe (ci-après appelée la « proposition ») atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

au nom de : \_\_\_\_\_,  
*(Nom du proposant)*

(ci-après appelé le « proposant »)

Je déclare ce qui suit :

1. Le proposant n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
3. Je suis autorisé(e) par le proposant à signer cette déclaration et à présenter, en son nom la soumission.
4. Je reconnais que le proposant sera inadmissible à présenter une soumission en l'absence du présent formulaire ou de l'Attestation de Revenu Québec.

NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**Cautionnement de proposition  
Société des casinos du Québec inc.  
Appel de propositions no 13-521**

1. La \_\_\_\_\_  
dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au  
\_\_\_\_\_  
ici représentée par \_\_\_\_\_  
dûment autorisé, ci-après appelée LA CAUTION.

Après avoir pris connaissance de la proposition devant être présentée le \_\_\_\_\_e jour  
du mois de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ à LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC  
INC.,

Par \_\_\_\_\_  
dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au  
\_\_\_\_\_  
ici représenté par \_\_\_\_\_  
dûment autorisé, ci-après appelé LE PROPOSANT.

Se porte caution dudit PROPOSANT envers LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU  
QUÉBEC INC., aux conditions suivantes :

En cas de défaut du PROPOSANT de fournir la garantie ou le  
cautionnement d'exécution requis ou de commencer  
l'exécution du contrat à la suite de l'adjudication en sa faveur,  
LA CAUTION s'oblige solidairement avec le proposant à payer  
à LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC. une somme  
d'argent représentant la différence entre le montant de la  
proposition qui avait été acceptée et celui de la proposition  
subséquentement acceptée par LA SOCIÉTÉ DES CASINOS  
DU QUÉBEC INC., sa responsabilité étant cependant limitée à  
50 000 \$.

**Cautionnement de proposition (suite)**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

2. LE PROPOSANT dont la proposition a été acceptée, devra être avisé de l'acceptation de sa proposition dans les 90 jours qui suivent la clôture, autrement la présente obligation est nulle et de nul effet.
  
3. Toute procédure judiciaire basée sur le présent cautionnement doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal; si LA CAUTION n'y a pas de domicile réel, elle élit domicile, pour les fins du présent cautionnement, dans ledit district judiciaire de Montréal, à l'adresse suivante :  
  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_
  
4. LA CAUTION renonce aux bénéfices de division et de discussion.
  
5. LE PROPOSANT intervient aux présentes pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.
  
6. LA CAUTION déclare qu'elle détient un permis d'assureur au Canada et est légalement habilitée à se porter caution au Québec.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION et LE PROPOSANT, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_e jour du mois de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
LA CAUTION

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
LE PROPOSANT  
(Responsable autorisé)

**Engagement bancaire à émettre une lettre  
de garantie bancaire irrévocable  
Société des casinos du Québec inc.  
Appel de propositions no 13-521**

La \_\_\_\_\_  
(Nom de l'institution financière)

(Adresse de la succursale)

ici représentée par : \_\_\_\_\_ dûment autorisé, ci-après  
appelée la « BANQUE » ou la « CAISSE POPULAIRE ».

Après avoir pris connaissance de la proposition devant être présentée le \_\_\_\_e jour du  
mois de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ à la SOCIÉTÉ DES CASINOS DU  
QUÉBEC INC. pour la fourniture de services de déneigement des routes, des  
stationnements et des différents accès au Casino du Lac-Leamy ainsi que pour certains de  
ses édifices.

Par \_\_\_\_\_  
dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au :

\_\_\_\_\_

ici représenté par : \_\_\_\_\_  
dûment autorisé, ci-après appelé le « PROPOSANT ».

S'engage envers la SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC., advenant l'adjudication  
d'un contrat au PROPOSANT à émettre une lettre de garantie bancaire irrévocable  
200 000 \$, payable à l'ordre de la SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.

En foi de quoi la soussignée, par son représentant dûment autorisé, a signé le présent  
engagement le \_\_\_\_e jour du mois de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

Banque ou Caisse populaire : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

**Convention relative à l'émission d'un cautionnement d'exécution  
Société des casinos du Québec inc.  
Appel de propositions no 13-521**

Nous soussignés, après avoir pris connaissance de la proposition de :

\_\_\_\_\_  
Nom du PROPOSANT

pour les services de déneigement des routes, des stationnements et des différents accès au Casino du Lac-Leamy ainsi que pour certains de ses édifices, nous

\_\_\_\_\_  
LA CAUTION

Par la présente, nous nous engageons envers la SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC. à nous porter caution pour ledit PROPOSANT et, advenant l'acceptation par la SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC. de sa proposition, à émettre le cautionnement d'exécution requis de 200 000 \$, valide pour la durée du contrat, en faveur de la SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.

LA CAUTION déclare qu'elle détient un permis d'assureur au Canada et qu'elle est légalement habilitée à se porter caution au Québec.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé la présente à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_e jour du mois de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

Témoin :

\_\_\_\_\_  
Signature du fondé de pouvoir

\_\_\_\_\_  
Signature du fondé de pouvoir

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Adresse

**Cautionnement d'exécution**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

1. La \_\_\_\_\_ dont la Principale place d'affaires (ou bureau majeur) est située au Québec ou en Ontario au \_\_\_\_\_ ici représentée par \_\_\_\_\_ dûment autorisé(e), ci-après appelée la CAUTION, après avoir pris connaissance de la Proposition dûment acceptée par \* \_\_\_\_\_, ci-après appelé le BÉNÉFICIAIRE, le (date) \_\_\_\_\_ pour la fourniture des services de déneigement des routes, des stationnements et des différents accès au Casino du Lac-Leamy ainsi que pour certains de ses édifices en vue d'un Contrat entre le Bénéficiaire et (nom de l'Entrepreneur) \_\_\_\_\_ dont la Principale place d'affaires est située au Québec ou en Ontario au \_\_\_\_\_ ici représenté par \_\_\_\_\_ dûment autorisé(e), ci-après appelé l'ENTREPRENEUR, s'oblige conjointement et solidairement avec l'Entrepreneur envers le Bénéficiaire à exécuter toutes les obligations de l'Entrepreneur en vertu du contrat ci-haut décrit, conformément au Contrat, la Caution ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus que \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_\_ \$).
2. Période de validité du cautionnement : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_
3. La Caution consent à ce que le Bénéficiaire et l'Entrepreneur puissent en tout temps faire des modifications au Contrat, la Caution renonçant à tout avis de telles modifications et elle consent également à ce que le Bénéficiaire accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.
4. Au cas d'inexécution du Contrat par l'Entrepreneur, y compris les travaux relevant des garanties, la Caution entreprend et poursuit les travaux requis et toutes les autres obligations de l'Entrepreneur en vertu du contrat dans les cinq (5) jours de l'avis à cet effet qui lui est donné par le Bénéficiaire ou son représentant, à défaut de quoi le Bénéficiaire peut faire compléter ces travaux et la Caution doit lui payer tout excédent du prix arrêté avec l'Entrepreneur pour l'exécution du Contrat.
5. Le présent cautionnement est considéré comme ayant été passé à Montréal et soumis aux lois du Québec. Toute poursuite en exécution du présent cautionnement doit être intentée au Québec et peut être intentée dans le district judiciaire du Bénéficiaire. Telle poursuite doit être intentée avant l'expiration de l'année qui suit la date du Certificat de réception provisoire et/ou l'expiration des garanties prolongées.
6. La Caution renonce au bénéfice de discussion.
7. L'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, la Caution et l'Entrepreneur, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_e jour de \_\_\_\_\_ 2013.

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
LA CAUTION

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
L'ENTREPRENEUR  
(Responsable autorisé)

**Bordereau de proposition no 1  
Société des casinos du Québec inc.  
Appel de propositions no 13-521**

Art	Lot / plans	Surface estimée mètres carré	Services de déneigement et de déglçage	A) Prix forfaitaire Annuel	B) Prix total pour 3 ans B=(3 x A)
<b>Travaux de déneigement basés sur une épaisseur cumulative de neige de 250 centimètres, incluant le verglas.</b>					
<b>Casino du Lac-Leamy superficie approximative 153 595 mètres carrés à déneiger</b>					
1	C-1	4 250	Les voies piétonnières, trottoirs et bordures	\$	\$
2	C-2	2 250	Les entrées principales, Marquises, parvis (pavé unis)	\$	\$
3	C-3	320	Les accès au bâtiment, escaliers, issues de secours	\$	\$
4	C-4	20 900	Aire de stationnement P1, tous les puits puits d'escaliers	\$	\$
5	C-5a à C-5e	44 000	Aire de stationnement P2 et rampes d'accès (rez de chaussé et voiturier, coursives, colimaçon, puits d'escaliers et 4 niveaux)	\$	\$
6	C-6	550	Héliport et escalier, superficie	\$	\$
7	C-7	19 725	Aire de stationnement P3	\$	\$
8	C-8	2 925	Aire de stationnement P4	\$	\$
9	C-9	14 500	Aire de stationnement P5	\$	\$
10	C-10	23 225	Aire de stationnement P6	\$	\$
11	C-11	13 500	Les voies de circulation (excluant ceux des aires de stationnement susmentionnées)	\$	\$
12	C-12	2 100	Le chemin de la Carrière et l'accès à la salle électrique de la fontaine du Lac	\$	\$
13	C-13	1 500	Le chemin de sortie (nord) du P5 jusque la jonction Reno Dépôt	\$	\$
14	C-14	105	Toutes les bornes- fontaines incluant le périmètre	\$	\$
15	C-15	----	Toutes les barrières	\$	\$
16	C-16	----	Les panneaux électriques et l'accès aux panneaux	\$	\$
17	C-17	170	Les deux terrasses, fumeur aire de jeux et Hautes Mises entrée du Casino	\$	\$
18	C-18	3 100	Les quais de réception de marchandise du casino et de la salle de spectacle	\$	\$
19	C-19	450	Chemin de la cabane de projection	\$	\$

**\* IL EST À NOTER QUE LES SUPERFICIES ESTIMÉES SONT FOURNIES À TITRE INDICATIF SEULEMENT.**

NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**Bordereau de proposition no 1(suite)  
Société des casinos du Québec inc.  
Appel de propositions no 13-521**

Art	Lot / plans	Surface estimée mètres carré	Services de déneigement et de déglçage	A) Prix forfaitaire Annuel	B) Prix total pour 3 ans B=(3 x A)
<b>Travaux de déneigement basés sur une épaisseur cumulative de neige de 250 centimètres, incluant le verglas.</b>					
<b>Hôtel Hilton Lac-Leamy superficie approximative 6 285 mètres carrés à déneiger</b>					
20	H-20	2 875	Le giratoire de l'hôtel, les voies d'accès au giratoire	\$	\$
21	H-21a & H-21b	1 335	Les Voies piétonnières, trottoirs et bordures L'entrée principale, Marquise, parvis; Les Accès au bâtiment, escaliers, issues de secours,	\$	\$
22	H-22a à H-22c	1 275	Les Trois (3) terrasses : • Jardin avec le chemin et escalier • Congrès • Le Secteur piscine (non inclus plancher rouge qui est chauffant.)	\$	\$
23	H-23	500	Les voies d'accès et les quais de réception des marchandises de l'hôtel et congrès	\$	\$
<b>Sous-total (avant taxes)</b>					\$
<b>TPS. : 5 %</b>					\$
<b>TVQ. : 9,75 %</b>					\$
<b>Total avant escompte</b>					\$
<b>Un escompte de _____ % applicable au sous-total avant les taxes sera accordé à la SCQ pour un paiement à l'intérieur de dix (10) jours ouvrables.</b>					( _____ ) \$
<b>Total escompté</b>					\$

\* IL EST À NOTER QUE LES SUPERFICIES ESTIMÉES SONT FOURNIES À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_  
 ADRESSE : \_\_\_\_\_  
 VILLE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_  
 TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ TÉLÉCOPIEUR : \_\_\_\_\_  
 ADRESSE ÉLECTRONIQUE : \_\_\_\_\_  
 SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_  
 NOM (EN LETTRES MOULÉES) : \_\_\_\_\_  
 TITRE : \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_

**NOTE : EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DU PRIX TOTAL, LE PRIX FORFAITAIRE ANNUEL AURA PRÉSÉANCE.**



**Bordereau de proposition no 2**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

Art	Lot / plans	Surface estimée mètres carré	Services de déneigement et de déglçage pour les centimètres excédentaires de neige aux de 250 centimètres.	A) Prix unitaire pour un (1) centimètre en excédent aux 250 cm annuels	B) Prix total pour 60 cm estimés en excédent aux 250 cm annuels B=(60 X A)	C) Prix total Pour 3 ans C=(3 X B)
<b>Casino du Lac-Leamy</b>						
1	C-1	4 250	Les voies piétonnières, trottoirs et bordures	\$	\$	\$
2	C-2	2 250	Les entrées principales, Marquises, parvis (pavé unis)	\$	\$	\$
3	C-3	320	Les accès au bâtiment, escaliers, issues de secours	\$	\$	\$
4	C-4	20 900	Aire de stationnement P1, tous les puits, puits d'escalier	\$	\$	\$
5	C-5a à C-5e	44 000	Aire de stationnement P2 et rampes d'accès (rez-de chaussé et voiturier, coursives, colimaçon, puits d'escaliers et 4 niveaux)	\$	\$	\$
6	C-6	550	Héliport et escalier, superficie	\$	\$	\$
7	C-7	19 725	Aire de stationnement P3	\$	\$	\$
8	C-8	2 925	Aire de stationnement P4	\$	\$	\$
9	C-9	14 500	Aire de stationnement P5	\$	\$	\$
10	C-10	23 225	Aire de stationnement P6	\$	\$	\$
11	C-11	13 500	Les voies de circulation (excluant ceux des aires de stationnement susmentionnées)	\$	\$	\$
12	C-12	2 100	Le chemin de la Carrière et l'accès à la salle électrique de la fontaine du Lac	\$	\$	\$
13	C-13	1 500	Le chemin de sortie (nord) du P5 jusque la jonction Reno Dépôt	\$	\$	\$
14	C-14	105	Toutes les bornes- fontaines incluant le périmètre	\$	\$	\$
15	C-15	----	Toutes les barrières	\$	\$	\$
16	C-16	----	Les panneaux électriques et l'accès aux panneaux	\$	\$	\$
17	C-17	170	Les deux terrasses, fumeur aire de jeux et Hautes Mises entrée du Casino	\$	\$	\$
18	C-18	3 100	Les quais de réception de marchandise du casino et de la salle de spectacle	\$	\$	\$
19	C-19	450	Chemin de la cabane de projection	\$	\$	\$

NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**Bordereau de proposition no 2 (suite)**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

Art	Lot / plans	Surface estimée mètres carré	Services de déneigement et de déglçage pour les centimètres excédentaires de neige aux de 250 centimètres.	A) Prix unitaire pour un (1) centimètre en excédent aux 250 cm annuels	B) Prix total pour 60 cm estimés en excédent aux 250 cm annuels B=(60 X A)	C) Prix total Pour 3 ans C=(3 X B)
<b>Hôtel Hilton Lac-Leamy</b>						
20	H-20	2 875	Le giratoire de l'hôtel, les voies d'accès au giratoire	\$	\$	\$
21	H-21a & H-21b	1 335	Les Voies piétonnières, trottoirs et bordures L'entrée principale, Marquise, parvis; Les Accès au bâtiment, escaliers, issues de secours	\$	\$	\$
22	H 22a à H-22c	1 275	Les Trois (3) terrasses : • Jardin avec le chemin et escalier • Congrès • Le Secteur piscine (non inclus plancher rouge qui est chauffant.)	\$	\$	\$
23	H-23	500	Les voies d'accès et les quais de réception des marchandises de l'hôtel et congrès	\$	\$	\$
<b>Sous-total (avant taxes)</b>						\$
<b>TPS. : 5 %</b>						\$
<b>TVQ. : 9,75 %</b>						\$
<b>Total avant escompte</b>						\$
<i>Un escompte de _____ % applicable au sous-total avant les taxes sera accordé à la SCQ pour un paiement à l'intérieur de dix (10) jours ouvrables.</i>						( _____ ) \$
<b>Total escompté</b>						\$

\* IL EST À NOTER QUE LES SUPERFICIES ESTIMÉES SONT FOURNIES À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

VILLE: \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE: \_\_\_\_\_ TÉLÉCOPIEUR : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_

NOM (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE) : \_\_\_\_\_

TITRE: \_\_\_\_\_

**EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DU TOTAL, LES PRIX UNITAIRES AURONT PRÉSÉANCE.**

**Bordereau de proposition no 3  
Société des casinos du Québec inc.  
Appel de propositions no 13-521**

**Camionnage et disposition de la neige pour le Casino et l'hôtel Hilton**

Art	Quantité mètre cube de neige estimé par an	Camionnage, chargement et disposition	A) Prix pour un (1) mètre cube incluant chargement transport et disposition	B) Prix annuel B=300 000 X A	C Prix total pour 3 ans C= (3 X B)
1	300 000 m <sup>3</sup>	Transport	\$	\$	\$
2	<b>Sous-total (avant taxes)</b>				\$
3	<b>TPS. : 5 %</b>				\$
4	<b>TVQ. : 9,75 %</b>				\$
5	<b>Total avant escompte</b>				\$
6	<i>Un escompte de _____ % applicable au sous-total avant les taxes sera accordé à la SCQ pour un paiement à l'intérieur de dix (10) jours ouvrables.</i>				( _____ )\$
7	<b>Total escompté</b>				\$

**Il est à noter que les quantités estimées sont fournies à titre indicatif seulement. La SCQ ne s'engage pas à recourir aux services jusqu'à concurrence du nombre de mètre cube indiqué.**

NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ TÉLÉCOPIEUR : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_

NOM (EN LETTRES MOULÉES) : \_\_\_\_\_

**EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DU TOTAL, LE PRIX POUR UN MÈTRE CUBE AURA PRÉSÉANCE.**

**Bordereau de proposition no 4  
Société des casinos du Québec inc.  
Appel de propositions no 13-521**

**Services sur demande seulement**

	<b>NOMBRE DE FRÉQUENCES ESTIMÉES 3 ANS</b>	<b>DESCRIPTION Services de déneigement sur demande seulement</b>	<b>Prix unitaire pour une (1) fréquence</b>	<b>Prix total 3 ans</b>
1	18	Une partie de la toiture casino pour avoir accès aux tours d'eau ou aux lampes et ou aux évacuateurs	\$	\$
2	18	Puits lumineux toiture casino	\$	\$
3	30	Une partie de la toiture hôtel pour avoir accès aux tours d'eau ou aux lampes et ou aux évacuateurs	\$	\$
4	3	Étaler le dépôt à neige du stationnement P5 (entre le 15 mars et 15 avril), 2 125 m2	\$	\$
5	1	Terrasse arôme, 250 m2	\$	\$
6	6	Chemin menant au pont jusque la porte de la cabane du secteur Oasis, 300 m2	\$	\$
7	<b>Sous-total (avant taxes)</b>			\$
8	<b>TPS. : 5 %</b>			\$
9	<b>TVQ. : 9,75 %</b>			\$
10	<b>Total avant escompte</b>			\$
11	<b><i>Un escompte de _____ % applicable au sous-total avant les taxes sera accordé à la SCQ pour un paiement à l'intérieur de dix (10) jours ouvrables.</i></b>			(_____) \$
12	<b>Total escompté pour trois (3) ans</b>			\$

\* IL EST À NOTER QUE LES FRÉQUENCES AINSI QUE LES SUPERFICIES ESTIMÉES SONT FOURNIES À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ TÉLÉCOPIEUR : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_

NOM (EN LETTRES MOULÉES) : \_\_\_\_\_

TITRE : \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_

EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DU TOTAL, LES PRIX UNITAIRES AURONT PRÉSÉANCE.

**Bordereau de proposition consolidé  
Société des casinos du Québec inc.  
Appel de propositions no 13-521**

**POUR FINS D'ADJUDICATION**

	<b>TOTAL ESCOMPTÉ</b>
Total du bordereau de proposition no 1	\$
Total du bordereau de proposition no 2	\$
Total du bordereau de proposition no 3	\$
Total du bordereau de proposition no 4	\$
<b>Grand total escompté (36 mois)</b>	<b>\$</b>

NOM DU PROPOSANT: \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

VILLE: \_\_\_\_\_ CODE POSTAL: \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE: \_\_\_\_\_ TÉLÉCOPIEUR : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ: \_\_\_\_\_

NOM (EN LETTRES MOULÉES : \_\_\_\_\_

TITRE: \_\_\_\_\_

**Liste de rappel**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

À titre indicatif, veuillez trouver ci-dessous une liste des principaux documents à fournir avec votre proposition :

- Attestation de Revenu Québec confirmant la conformité aux obligations fiscales québécoises;
- Autorisation de signature;
- Engagement bancaire ou convention relative à l'émission d'un cautionnement d'exécution;
- Formulaire de proposition dûment signé en quatre (4) copies dont un original;
- Garantie ou cautionnement de proposition.

Note : Cette liste de rappel n'est fournie qu'à titre indicatif, le proposant étant seul responsable de soumettre tous les documents prévus par l'appel de propositions pour permettre l'étude de sa proposition.

## **ANNEXE 1**

### **PLANS DES ZONES DU CASINO**





## **ANNEXE 2**

### **TABLEAU DES PRÉCIPITATIONS**



Plus de renseignements

Déneigement

- > Déclenchement des opérations de déneigement et de déglacage
- > Déneigement des trottoirs
- > Des opérations prioritaires pour assurer votre sécurité
- > Patrouille-neige
- > Préparation de votre terrain
- > Quelques statistiques
- > Questions et réponses
- > Rapide, écologique et économique : le soufflage de la neige!
- > Règlement de stationnement en période hivernale
- > Terrains endommagés
- > Vidéos

Outils de la page

- Version imprimable
- Naviguer avec lecture à haute voix
- Ajouter aux favoris
- Envoyer à un ami
- Taille du texte :
- Tweet



Quelques statistiques

Quelques statistiques sur les précipitations antérieures

Précipitations	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009	2007-2008	Moyenne annuelle
Totales de neige (cm)	107	180	138	226	433	217
Totales de pluie (mm)	282	416	332	311	299	328
Totales de verglas (mm)	12	6	18	1	0	7
Plus de 5 cm	7	12	8	14	27	14
Plus de 25 cm	0	0	0	2	6	1



Questions et réponses au sujet du **déneigement**



**SERVICE DE DÉNEIGEMENT DU CASINO DU LAC-LEAMY  
ET CERTAINS DE SES ÉDIFICES**

**APPEL DE PROPOSITIONS NO 13-521**

**ADDENDA NO 1**

Veillez accuser réception de cet addenda en inscrivant à la page 46 de la section E – « Formulaire de propositions », le numéro et la date de celui-ci, à défaut de quoi votre proposition pourra être rejetée.

Cet addenda fait partie intégrante du document d'appel de propositions et le modifie de la façon suivante :

**SECTION D, DEVIS DESCRIPTIF**

Veillez prendre note des modifications apportées aux pages 35, 40 et 45 et remplacer celles-ci par les pages 35-A, 40-A et 45-A jointes au présent document.

**SECTION E, FORMULAIRE DE PROPOSITION**

Veillez prendre note des modifications apportées aux pages 68, 70 et 72 et remplacer celles-ci par les pages 68-A, 70-A et 72-A jointes au présent document.

Michelle Lizotte  
Directrice corporative  
Approvisionnement

RG/ct

Émis le 21 août 2013

## **4.2 Secteur Hôtel et congrès**

- Le giratoire de l'hôtel, les voies d'accès au giratoire;
- Les voies piétonnières, trottoirs et bordures;
- L'entrée principale, Marquise, parvis (pavé uni);
- Les Accès au bâtiment, escaliers, issues de secours;
- **Les trois (3) deux (2) terrasses;**
- Jardin avec le chemin et escalier;
- Congrès;
- Le Secteur piscine (non inclus plancher rouge qui est chauffant);
- Les voies d'accès et les quais de réception des marchandises de l'hôtel et congrès.

## **4.3 Note (PMU plan mesure d'urgence )**

Le chemin partant de la piscine vers l'escalier, puis vers la terrasse congrès, longeant les terrains de tennis jusqu'au P5, fait partie des issues de secours.

## **4.4 Travaux sur demande seulement**

- Une partie de la toiture casino;
- Une partie de la toiture de l'hôtel;
- Étaler le dépôt à neige du stationnement P5;
- Terrasse arôme;
- Chemin menant au pont jusqu'à la porte de la cabane du secteur Oasis.

# **5. Produits et application**

## **5.1 Produits de déglacage et abrasifs**

5.1.1. Les produits de déglacage et abrasifs devront être fournis par l'adjudicataire. L'adjudicataire devra fournir des produits de qualité supérieure et les moins dommageables pour l'environnement. L'adjudicataire s'engage, en cours de contrat, à proposer à la SCQ tout nouveau produit qui pourrait à son avis mieux répondre aux caractéristiques susmentionnées.

5.1.2. Abrasif à utiliser :

Mélange de 75 % de pierre concassée lavée ¼ po avec 25 % d'agents de déglacage à base de NaCl (sel). Aucun substitut, sauf si autorisé par la SCQ.

5.1.3. Produit de déglacage à utiliser :

Chlorure de calcium : N° CAS:10035-04-8, distributeur Stanchem inc. **ou no CAS 10043-52-4, Fabricant Brenntag Canada inc.** (Aucun substitut, sauf si autorisé par la SCQ).

La neige devra être évacuée du site, même si les sites d'entreposage externes sont fermés, quelle que soit la raison, à moins d'une entente avec la SCQ.

- 12.1.6 Les véhicules roulants et la machinerie devront être numérotés, selon une liste complète des équipements. Cette liste devra être remise à l'administrateur du contrat de la SCQ et devra être tenue à jour en tout temps.
- 12.1.7 La SCQ se réserve le droit de refuser tout équipement qu'elle juge non sécuritaire ou inapproprié pour l'exécution des travaux. L'adjudicataire devra alors fournir l'équipement acceptable à ses frais.
- 12.1.8 L'adjudicataire devra fournir tout l'outillage (pelles, poteaux, enseignes, râteliers et autres accessoires) pour l'exécution des travaux du présent contrat.

## **12.2 Boîtes de déglacage**

12.2.1. ~~Avant le 1<sup>er</sup> octobre~~ **Au mois d'octobre**, l'adjudicataire devra disposer vingt et une (21) boîtes de déglacage d'environ un (1) mètre cube, aux endroits indiqués sur le plan ou désignés par l'administrateur du contrat. Ces boîtes devront être munies d'un couvercle et l'adjudicataire devra voir à ce qu'elle contienne toujours suffisamment de produits de déglacage pour répondre aux besoins de la SCQ.

12.2.2. Emplacement des vingt et une (21) boîtes : voir plan en annexe

12.2.3. L'adjudicataire devra :

- s'assurer que le contenu des boîtes n'ait pas durci et qu'il soit utilisable en tout temps;
- s'assurer que l'intérieur des boîtes soit exempt de déchets;
- s'assurer que l'extérieur des boîtes soient propres (sans tache et coulisse);
- de remplacer, à ses frais, et au besoin, les boîtes endommagées.

12.2.4. L'adjudicataire devra enlever les boîtes à la fin de la période hivernale et à la fin du contrat.

## **13. Exécution**

### **13.1 Portée des responsabilités**

- 13.1.1. Selon les conditions climatiques, pluie verglaçante, neige ou autres phénomènes météorologiques de courte ou de longue période, l'adjudicataire devra inspecter le site de façon préventive ou corrective pour déterminer les besoins opérationnels nécessaires au déneigement ainsi que l'application nécessaire et uniformément d'abrasif, de produit de déglacage, y compris dans les endroits non accessibles par l'équipement lourd.

La neige devra être évacuée du site, même si les sites d'entreposage externes sont fermés, quelle que soit la raison, à moins d'une entente avec la SCQ.

## 15. Transport par camion

- 15.1 Pour le transport de la neige, chaque fois que l'adjudicataire n'utilisera pas ses propres camions, il devra avoir recours aux services de camionneurs détenteurs d'un permis de camionnage en vrac et, pour ce faire, passer par un détenteur d'un permis de courtage habilité à effectuer du courtage en transport, le tout selon la *Loi sur les transports et règlements sur le camionnage en vrac*.
- 15.2 Si le détenteur du permis du courtage ne peut fournir le nombre de camions requis afin de compléter l'enlèvement de la neige dans le délai prescrit, l'adjudicataire pourra avoir recours aux camionneurs de son choix, lesquels devront quand même détenir un permis de camionnage en vrac.

**~~Le déneigement volume de neige transporté par camion sera calculé en mètre cube de neige. Nous considérons que les équipements remplis de neige contiennent les quantités suivantes :~~**

- ~~• Un camion 10 roues, 17 mètres cube ou 22 verges cube;~~
- ~~• Un camion 12 roues, 20 mètres cube ou 26 verges cube;~~
- ~~• Un camion semi-remorque, 50 mètres cube ou 65 verges cube.~~

## 16. Dossier du contrat tenu par l'adjudicataire

- 16.1 Maintenir un dossier à jour durant le terme du contrat et pour un (1) an suivant la fin du contrat.
- 16.2 Inclure dans le dossier, les dates et les durées de toutes les opérations effectuées, la liste des équipements utilisés ainsi que des copies des feuilles de présence, reçus et autres pièces justificatives.

Mettre ce dossier à la disposition de l'administrateur du contrat de la SCQ, sur demande de celui-ci.

**Bordereau de proposition no 1**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

Art	Lot / plans	Surface estimée mètres carré	Services de déneigement et de déglçage	A) Prix forfaitaire Annuel	B) Prix total pour 3 ans B=(3 x A)
<b>Travaux de déneigement basés sur une épaisseur cumulative de neige de 250 centimètres, incluant le verglas.</b>					
<b>Casino du Lac-Leamy superficie approximative <del>153 595</del> 104 848 mètres carrés à déneiger</b>					
1	C-1	4 250	Les voies piétonnières, trottoirs et bordures	\$	\$
2	C-2	<del>2 250</del> 1580	Les entrées principales, Marquises, parvis (pavé unis)	\$	\$
3	C-3	<del>320</del> 850	Les accès au bâtiment, escaliers, issues de secours	\$	\$
4	C-4	<del>20 900</del> 19 800	Aire de stationnement P1, tous les puits puits d'escaliers	\$	\$
5	C-5a à C-5e	<del>44 000</del> 20 325	Aire de stationnement P2 et rampes d'accès (rez de chaussé et voiturier, coursives, colimaçon, puits d'escaliers et 4 niveaux)	\$	\$
6	C-6	550	Héliport et escalier, superficie	\$	\$
7	C-7	<del>19 725</del> 1 300	Aire de stationnement P3	\$	\$
8	C-8	2 925	Aire de stationnement P4	\$	\$
9	C-9	<del>14 500</del> 11650	Aire de stationnement P5	\$	\$
10	C-10	<del>23 225</del> 20 885	Aire de stationnement P6	\$	\$
11	C-11	13 500	Les voies de circulation (excluant ceux des aires de stationnement susmentionnées)	\$	\$
12	C-12	2 100	Le chemin de la Carrière et l'accès à la salle électrique de la fontaine du Lac	\$	\$
13	C-13	1 500	Le chemin de sortie (nord) du P5 jusque la jonction Reno Dépôt	\$	\$
14	C-14	33	Toutes les bornes- fontaines incluant le périmètre	\$	\$
15	C-15	----	Toutes les barrières	\$	\$
16	C-16	----	Les panneaux électriques et l'accès aux panneaux	\$	\$
17	C-17	<del>170</del> 150	Les deux terrasses, fumeur aire de jeux et Hautes Mises entrée du Casino	\$	\$
18	C-18	<del>3 100</del> 3000	Les quais de réception de marchandise du casino et de la salle de spectacle	\$	\$
19	C-19	450	Chemin de la cabane de projection	\$	\$

\* IL EST À NOTER QUE LES SUPERFICIES ESTIMÉES SONT FOURNIES À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_



**Bordereau de proposition no 2**  
**Société des casinos du Québec inc.**  
**Appel de propositions no 13-521**

Art	Lot / plans	Surface estimée mètres carré	Services de déneigement et de déglçage pour les centimètres excédentaires de neige aux de 250 centimètres.	A) Prix unitaire pour un (1) centimètre en excédent aux 250 cm annuels	B) Prix total pour 60 cm estimés en excédent aux 250 cm annuels B=(60 X A)	C) Prix total Pour 3 ans C=(3 X B)
<b>Casino du Lac-Leamy</b>						
1	C-1	4 250	Les voies piétonnières, trottoirs et bordures	\$	\$	\$
2	C-2	<del>2-250</del> 1580	Les entrées principales, Marquises, parvis (pavé unis)	\$	\$	\$
3	C-3	<del>320</del> 850	Les accès au bâtiment, escaliers, issues de secours	\$	\$	\$
4	C-4	<del>20-900</del> 19800	Aire de stationnement P1, tous les puits, puits d'escalier	\$	\$	\$
5	C-5a à C-5e	<del>44-000</del> 20 325	Aire de stationnement P2 et rampes d'accès (rez de chaussé et voiturier, coursives, colimaçon, puits d'escaliers et 4 niveaux)	\$	\$	\$
6	C-6	550	Héliport et escalier, superficie	\$	\$	\$
7	C-7	<del>19-725</del> 1 300	Aire de stationnement P3	\$	\$	\$
8	C-8	2 925	Aire de stationnement P4	\$	\$	\$
9	C-9	<del>14-500</del> 11650	Aire de stationnement P5	\$	\$	\$
10	C-10	<del>23-225</del> 20885	Aire de stationnement P6	\$	\$	\$
11	C-11	13 500	Les voies de circulation (excluant ceux des aires de stationnement susmentionnées)	\$	\$	\$
12	C-12	2 100	Le chemin de la Carrière et l'accès à la salle électrique de la fontaine du Lac	\$	\$	\$
13	C-13	1 500	Le chemin de sortie (nord) du P5 jusque la jonction Reno Dépôt	\$	\$	\$
14	C-14	<del>105</del> 33	Toutes les bornes- fontaines incluant le périmètre	\$	\$	\$
15	C-15	----	Toutes les barrières	\$	\$	\$
16	C-16	----	Les panneaux électriques et l'accès aux panneaux	\$	\$	\$
17	C-17	<del>170</del> 150	Les deux terrasses, fumeur aire de jeux et Hautes Mises entrée du Casino	\$	\$	\$
18	C-18	<del>3-100</del> 300	Les quais de réception de marchandise du casino et de la salle de spectacle	\$	\$	\$
19	C-19	450	Chemin de la cabane de projection	\$	\$	\$

NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**Bordereau de proposition no 3  
Société des casinos du Québec inc.  
Appel de propositions no 13-521**

**Camionnage et disposition de la neige pour le Casino et l'hôtel Hilton**

Art	Quantité mètre cube de neige estimé par an à transporter hors des sites	Description Camionnage, chargement et disposition	A) Prix pour un (1) mètre cube incluant chargement transport et disposition	B) Prix annuel $B=300\,000 \times A$ $B=30\,000 \times A$	C Prix total pour 3 ans $C= (3 \times B)$
1	<del>300 000 m<sup>3</sup></del> 30 000 m <sup>3</sup>	Transport de la neige au site de déversement	\$	\$	\$
2	<b>Sous-total (avant taxes)</b>				\$
3	<b>TPS. : 5 %</b>				\$
4	<b>TVQ. : 9,75 %</b>				\$
5	<b>Total avant escompte</b>				\$
6	<i>Un escompte de _____ % applicable au sous-total avant les taxes sera accordé à la SCQ pour un paiement à l'intérieur de dix (10) jours ouvrables.</i>				( _____ )\$
7	<b>Total escompté</b>				\$

Il est à noter que les quantités estimées sont fournies à titre indicatif seulement. La SCQ ne s'engage pas à recourir aux services jusqu'à concurrence du nombre de mètre cube indiqué.

NOM DU PROPOSANT : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ TÉLÉCOPIEUR : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU RESPONSABLE AUTORISÉ : \_\_\_\_\_

NOM (EN LETTRES MOULÉES) : \_\_\_\_\_

**EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DU TOTAL, LE PRIX POUR UN MÈTRE CUBE AURA PRÉSÉANCE.**